

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département des Sciences Economiques

MEMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de
MASTER EN SCIENCES ECONOMIQUES
Option : Economie de Développement

L'INTITULE DU MEMOIRE

**Institutions formelles et Développement local
Quelles réalités en Algérie**

Réalisé par :

Derradji Dalila

Encadreur :

Redouane Abdellah

Jury :

Président : AKERKAR .Arezki

Examineur : KIROUAN.L

Année universitaire : 2019/2020

Remerciements

*Avant tout, je remercie dieu le tout puissant de m'avoir accordé
courage et patience pour accomplir ce travail.*

*On tient à remercier très profondément notre Encadreur Mr.
Redouane Abdellah pour son encouragement*

Nos vifs remerciements s'adressent aussi aux :

Chef de Département : Monsieur Belkhiri ;

le P/A.P.C de Berbacha : Monsieur AKrouir ;

A tout les enseignants de ED ;

Le directeur de la Maison des jeunes : Monsieur Djeghri Mounir ;

Le SG et CG de la commune de Kherrata.

Dédicace :

Je tiens à dédier ce travail :

A mes chers parents ;

A ma famille ;

A mes amies ;

A tous ceux qui me sont chers

Liste des abréviations

IF : Institution formelle

DL : Développement local

EPL : Entreprises publiques locales

PIL : Plan d'industries locaux

PCD : Programme communaux de développement.

PSDRH : Programme spécial de développement des régions de hauts_plataux.

PCSE : Programme complémentaire de soutien à la croissance.

PAS : plan d'ajustement structurel .

FMI : Fond monétaire international.

PME : petite et moyenne entreprises.

PMI : petite et moyenne industries.

FCCL : Fond commun des collectivités locales.

TAP : Taxe sur l'activité professionnelle ?

Sommaire

Sommaire

Introduction général :.....	a
Chapitre I : Institutions formelles et Développement local : Concepts et théories	
Introduction :.....	01
Section 1 : Le concept du Développement Local	02
Section 2 : les institutions formelles et la décentralisation.....	11
Conclusion	20
Chapitre II : d'Institutions Formelles et Développement Local en Algérie : analyse documentaire et réalités historiques	
Introduction	22
Section 1 : Le développement local durant la période (1962-1989).....	22
Section 2 : Le développement local à l'ère de l'économie de marché (depuis 1990).....	26
Section 3 : Organisation et mode de fonctionnement des territoires en Algérie.....	28
Conclusion :.....	35
Chapitre III : Contraintes institutionnelles et comportements des élus locaux ; illustration à partir des élus des APC de Draa El Kaïd, kherrata et Ibarbachan.	
Introduction	37
Section 01 : Présentation des communes.....	37
Section 02 : Méthodologie d'approche de terrain.....	40
Section 03 :Les contraintes institutionnelles du développement local ;analyse des résultats d'entretiens	42
Conclusion.....	45
Conclusion général.....	47
Bibliographie	
Annexe	

Introduction générale

Le développement local est considéré comme un processus de base sur lequel reposent les politiques générales de développement de l'État, car il s'agit d'un point de départ fondamental pour parvenir à un développement national, et c'est aussi un processus complexe dans lequel plusieurs variables interagissent, que ce soit au niveau institutionnel ou environnemental. La sujétion de monde aux changements économiques et institutionnels (mondialisation, régionalisation, décentralisation) a laissée place à l'émergence de nouvelles approches basées sur la notion de territoire.

Ces nouvelles approches placent au cœur de leur analyse la dimension spatiale du développement remettant en cause la notion très réductrice de l'espace. Ainsi, l'espace n'est plus vu seulement comme un cadre de localisation des agents économiques, mais qu'il est aussi le cadre de l'émergence d'un acteur économique particulier dont l'importance aujourd'hui est abondamment soulignée : le Territoire. Le territoire devient un facteur déterminant dans le renouvellement de la problématique du développement. C'est par rapport à ces mutations et à ces nouvelles considérations que les perspectives du développement local et territorial ont émergées.

L'histoire de développement local est faite de croisements entre des démarches ascendantes (le souhait de la société civile, d'élus locaux de se prendre en main et d'être acteurs de leur propre développement sur leur territoire) et descendantes (un Etat qui peu à peu reconnaît qu'il ne peut pas répondre à tous les problèmes partout, qui reconnaît la valeur des acteurs locaux et qui leur donne des responsabilités, des moyens d'agir, mais aussi, un Etat garant de solidarité et d'égalité des chances).

le développement local est basé sur l'approche participative avec la participation de tous les acteurs dans la conception et la mise en œuvre des programmes de développement, car il est le plus proche de connaître les différentes exigences de la population, et ce qui est considéré comme valable dans une région peut ne pas être le même dans une autre, et donc il est devenu nécessaire pour les autorités centrales de l'État, lors de la conception de politique générale de développement, de prendre en compte cette différence et de travailler à l'adapter à la politique générale de l'Etat.

De nombreux projets de développement pilotés par des institutions publiques ont enregistré un échec, en raison de loi, de contraintes budgétaires, etc. Mais aussi à cause de manque d'attention aux aspirations profondes des populations et de la non-prise en compte des différences locales.

L'Algérie a piloté de nombreux processus du développement socioéconomique. Il avait en charge, à travers les plans de développement ou programmes spéciaux de conduire les dynamiques sociales et économiques en vue de l'amélioration des conditions de vie des individus, ou encore les perspectives à offrir à la jeunesse en matière de formation, d'emploi, et d'insertion etc. Depuis 1980, l'Algérie a mis en œuvre un ensemble de réformes, surtout après la dégradation des recettes pétrolière. Au niveau local, les pouvoirs publics ont effectué un nouveau découpage administratif portant le nombre de commune de 704 à 1541, et le nombre de wilaya de 31 à 48.

La commune constitue une cellule fondamentale dans l'organisation administrative du pays. En effet, elle est suffisamment proche des citoyens pour constituer l'échelon de base type du pays, elle est spécialement apte à gérer toutes les réalisations qui doivent être adaptées à la satisfaction des besoins essentiels de la population. Ainsi l'article 01 du code communal stipule que: « la commune est la collectivité territoriale de base de l'Etat, elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ».

C'est dans ce contexte que s'inscrit notre problématique. Autrement dit, l'objectif de notre travail consiste à mettre en évidence le rôle des institutions formelles dans les comportements des élus locaux en matière de développement local. Précisément, il consiste à apporter des éléments de réponses à la question suivante : ***Dans quelle mesure les élus locaux peuvent-ils prendre des initiatives de concevoir et de mettre en œuvre des projets de développement local?***

Pour atteindre cet objectif, nous nous basons sur l'étude des cas des communes de "Draa El Kaid, Kherrata et Ibarbachen" comme cas pratique. Aussi, devons-nous, au préalable répondre aux questions suivantes :

1. Les institutions formelles actuelles sont elles favorable à la démarche de développement local en Algérie?
2. Quelles institutions formelles sont-elles nécessaires pour un réel développement local?

3. Comment les institutions formelles actuelles affectent-elles (permettent ou limitent) les possibilités d'action des élus locaux en matière de développement local?

Pour nous guider dans la réalisation de ce travail, nous nous appuyons sur l'hypothèse suivante: les institutions formelles actuelles limitent les possibilités de l'action des élus locaux en matière de développement local.

Notre travail est réalisé sur la base d'une recherche bibliographique et documentaire, d'une part et d'une étude de terrain auprès des élus locaux de certaines communes, d'autre part.

Notre travail est structuré en trois chapitres. Le premier chapitre est un exposé sommaire des aspects théoriques de base relatifs au développement local et aux institutions formelles. Le second chapitre, porte sur le développement local et les institutions formelles en Algérie. Et, dans le dernier chapitre nous allons analyser les contraintes institutionnelles et comportements des élus locaux en nous référant aux cas des élus des APC de Draa El Kaid, Kherrata et Ibarbachen.

CHAPITRE

I

Institutions Formelles et Développement Local Concepts et théories

Introduction

La décennie 1970 a démontré l'échec des pôles de croissance avec la faillite du système fordiste, c'est l'apparition d'un nouveau concept qui constitue la clé de sortie de crise pour les nations, celui du développement local. Le développement local devient très important dans le nouvel environnement. Les dernières années ont été témoins d'un intérêt croissant pour le système d'administration locale, en raison de ses caractéristiques et avantages nécessaires pour réaliser le développement local. Ce système est devenu l'un des aspects de l'État moderne qui vise à répartir certaines fonctions entre les administrations décentralisées.

L'Algérie a tenté d'établir le principe de la décentralisation en accordant un ensemble de pouvoirs aux collectivités locales (Commune et la Wilaya) dans tous les domaines économiques, sociaux, politiques, culturels et autres. La commune et la wilaya sont le principal moteur du processus de Développement Local.

Dans ce présent chapitre, nous allons essayer de cerner les concepts de développement local et des institutions formelles, avec leurs différentes approches théoriques, ainsi que leurs modes et objectifs.

Dans la première section nous traiterons le concept de développement local, en mettant l'accent sur la définition, les objectifs, les composantes et les acteurs. Et, dans la seconde section, nous traiterons le concept d'institutions formelles

Section 1 : Le concept du Développement Local

Dans cette première section, nous présentons les principaux aspects du concept du développement local.

1-2 Historiques de développement local :

Autrefois, la notion de « local » n'était pas très importante du point de vue du développement économique et social. La notion de territoire renvoyait principalement au national et par suite au régional alors que le local avait une connotation traditionnelle et apparaissait ainsi comme un frein au changement social. La régionalisation qui se fit en grande partie aux dépens de local, consista à prendre en compte les spécificités régionales pour l'administration des affaires publiques et pour l'implantation de la grande entreprise.¹

En France, par exemple, entre 1945 et 1960, l'économie nationale était fortement concentrée ; à partir de 1960 on a assisté à une certaine forme de décentralisation où le

¹ - Benoît Lévesque, «Le développement local et l'économie sociale : deux éléments devenus incontournables du nouvel environnement », *Cahiers du CRISES* Collection «Working Papers» Études théoriques, 1999, P 3-4

découpage en régions prend forme sur le plan administratif bien que l'Etat central continue à établir les grandes lignes de l'orientation économique. Donc de 1960 à 1975 dominait cette vision de local ce qu'on appelle développement du haut vers le bas (l'Etat produit les règles et les normes et contraint les acteurs à se plier à l'exigence du système).

Dans la période des années 1970-1985, le local de contestation correspond à une vision du local élargi du point de vue de l'espace, des acteurs, des instruments, des fonctions, etc. Dès le début des années 1980, un nouveau modèle de développement se diffuse, assez rapidement dans les pays développés et aussi dans les pays en développement, ce modèle correspond à ce qu'on appelle le développement par le bas. Les organisations internationales ont promu cette vision comme une nouvelle norme de développement.

Le développement est local en ce sens qu'il concerne un espace infranational délimité. Le véritable enjeu est de savoir si le contenu du développement change selon le niveau de territoire concerné, ou en renversant la question, si les territoires n'ont pas vocation, selon leur taille ou leur imbrication, à relever certains enjeux plutôt que d'autres (Grefe, 2002). En effet, le développement local pose la question de l'espace pertinent. Il ne recouvre pas nécessairement le même contenu selon la définition et la taille des territoires retenus. Si les critères de compétitivité privilégient les grands espaces comme la région où peuvent s'organiser les relations interentreprises, se conquérir les grands marchés et se négocier les politiques d'attractivité, ce sont les espaces de proximité qui répondent aux préoccupations socio-économiques des acteurs locaux (Grefe 2002).²

Pour les économistes régionaux, (à partir des expériences observées dans la troisième Italie), le développement local renvoie à une dynamique endogène s'appuyant sur des ressources locales mais n'excluant pas l'ouverture sur l'extérieur. C'est une vision intégrée du développement à un double niveau, d'abord horizontal, où tous les aspects des interactions entre les acteurs, les espaces, les ressources sont pris en compte, ensuite vertical où les articulations avec l'économie globale sont prises en compte.

Pour les chercheurs dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, la notion de développement local rend compte des interventions destinées à améliorer les modes de vie dans de petits espaces marginalisés économiquement, socialement ou géographiquement. Cette conception du développement local se retrouve chez tous les acteurs de "la société civile" qui interviennent dans des micro-espaces pour soutenir, accompagner ou susciter

²- Cité par Malika Hattab-Christmann, Dynamiques de développement local et coordinations entre acteurs Entre capital social et proximités, Université Santa Cruz do Sul, Brasil. P177

des micro-projets. Donc, le développement local est une notion dynamique en ce sens qu'il ne s'appuie pas exclusivement sur des acteurs ancrés localement de manière a temporelle mais intègre également la participation de nouveaux acteurs comme les investisseurs étrangers, de nouvelles firmes.

Dans les années 1980 et surtout 1990, le nouveau local reprend la plupart des traits caractérisant le local de contestation mais cesse d'être contestataire puisqu'il sera de plus en plus reconnu **comme partie intégrante** du nouveau modèle de développement où le mondial et le local occupent le devant de la scène. Cette reconnaissance du local se fera en deux temps: d'abord, comme solution au problème des collectivités locales en déclin (1980 à 1990); ensuite, **comme élément essentiel** d'un nouveau modèle de développement (1990 à nos jours).Beccatini (1992), Bagnasco et Trigilia (1993) et Brusco³ mettent en avant le caractère socialement endogène du développement qu'ils définissent à partir de la construction sociale du marché. Le district est un type d'organisation industrielle reposant sur des PME très spécialisées dans des activités qui peuvent être similaires ou complémentaires et qui s'organisent localement pour répondre à la demande mondiale.

1-2 Définitions du développement local :

Il existe plusieurs définitions du développement local, les plus représentatives sont:

- J.L Guigou (1983), définit le développement local comme « *l'expression de la solidarité locale créatrice de nouvelles relations sociales et manifeste la volonté des habitudes d'une microrégion de valoriser les richesses locales, ce qui est créateur de développement économique* »⁴. Cette définition montre l'importance de unification des forces des acteurs locaux en vue de faire face aux différentes menaces extérieurs (marginalisation, déclin , expulsion, déclin, ou disparition) et, de la réappropriation des richesses de la région par la population locale en vue de créer un développement économique local.
- pour Xavier Greffe (1984) le développement local est «*un processus de diversification et d'enrichissement des activités économiques et sociales dans un territoire à partir de la mobilisation de ses ressources et de ses énergies. Il sera donc le produit des efforts de sa population, il mettra en cause l'existence d'un*

³ - Cité par Malika Hattab-Christmann, Op.cité

⁴ - Cité par GOUTTEBEL J.Y (2003), « stratégies de développement territorial », Economica, Paris p95 .

projet de développement intégrant les composantes économiques, sociales et culturelles, il fera d'un espace de contiguïté un espace de solidarité active »⁵.

➤ Pour Pecqueur, le développement local est « *un processus, une démarche, une méthode* »⁶.

1. Premièrement, **un processus**, car la construction par les acteurs s'inscrit dans le temps. Elle est spécifique à chaque territoire et, de ce fait, n'est jamais reproductible à l'identique.

2. Ensuite, **une démarche**, car le processus ne s'enclenche jamais mécaniquement de toutes parts. Il existe une part importante de stratégie volontaire et donc, une place pour les politiques publiques. Il s'agit de capitaliser l'apprentissage collectif et de valoriser le savoir faire collectif.

3. Une **méthode**, car sur un plan abstrait, le développement local n'est pas seulement un phénomène observable. Il est aussi la méthode d'observation des relations de coordination entre les acteurs de l'économie, et plus généralement de la société.

➤ En fin, le développement local peut être défini comme « *un processus d'autonomisation de mécanisme de transformation de système socio-économique local, à travers quatre vecteurs essentiels : l'utilisation des ressources locales (dont les produits terroirs), le développement conforme aux ressources locales, les capacités d'assurer l'accumulation, la capacité d'innovation et la création d'interdépendances locales inter – sectorielles* »⁷. Ou comme « *un ensemble d'initiatives économiquement viable qui peuvent être généralement de richesse et de progrès, qui visent essentiellement une maîtrise de développement par les acteurs locaux* »⁸.

En gros, le développement local est considéré comme un développement à la base, et un mouvement utilisant les initiatives locales au niveau des petites collectivités comme moteur du développement économique.

⁵-Cité par Kheladi Mokhtar, « Le Développement Local », Office Des publications universitaires:12-2012,P 31

⁶- PERQUEUR. Bernard, « le développement territorial comme préambule à l'économie sociale, in économie sociale et développement local », les cahiers de l'économie sociale, n°03, éd l'harmattan, Paris, 2002,p23.

⁷- SAHLI ZOUBIR « *produit de terroir et développement local en Algérie, cas des zones rurales de montagnes et de piémonts* ». Université de Blida, Algérie. Options méditerranéennes, A n°89.2009. p320.

⁸- IBID.

1-3 Les objectifs du développement local

On peut résumer les objectifs du développement local dans les points suivants :

- Le développement local vise à améliorer le cadre de vie des personnes de la communauté;
- Il vise également à améliorer leur milieu de vie pour qu'elles puissent s'épanouir dans une communauté qui leur offre plusieurs occasions sociales et culturelles;
- Il cherche à augmenter le niveau de vie afin que chacun dans la communauté puisse travailler et donc gagner un revenu pour pouvoir profiter des avantages de la communauté (création d'emplois et répartition de la richesse).

1-4 Les conditions du développement local

Pour la réussite d'un projet de développement local, il doit y avoir les conditions suivantes :

- une prise de conscience très forte de la part des élus locaux, de la population et de ses leaders.
- une volonté commune d'intervenir exprimée par partenaires divers et nombreux.
- une capacité collective de lancer et de soutenir un processus et des projets de développement.
- une valorisation des ressources humaines, techniques, financières et matérielles territoriales.
- un processus d'intégration. C'est la question cruciale de la place du sujet au sein de la société qui est posée ici. Elle revêt des formes multiples : mobilisation locale, implication, citoyenneté.
- une reconnaissance et appui des initiatives locales de développement par les représentants locaux, régionaux et nationaux.
- Un ancrage territorial des démarches de développement local compris ici comme le dépassement des logiques sectorielles plus que comme une circonscription spatiale de la décision. Le territoire est ici un moyen et non une fin.

1-5 Les modes de développement local

On peut distinguer trois types de processus de développement local dont les caractéristiques sont présentées dans ce qui suit⁹:

⁹ - Saidi.Mariama, «gouvernance des territoires et développement local, cas des zones aménagées : cas de la zone d'activité TAHARACHET AKBOU », université de Bejaia, 2011, p13.

1-5-1 Le processus d'agglomération

Ce processus se base sur la concentration des activités économiques sur un territoire donné. Cette concentration des activités économiques résulte d'économies externes aux entreprises liées à des économies d'échelle dans le partage de certaines ressources. Il s'agit ici principalement d'externalités pécuniaires provoquées par la concentration des activités et des personnes. La particularité du processus d'agglomération est qu'il produit des effets externes qui ne répond pas à une logique industrielle forte ou qui ne dépendent pas d'un monde de coordination spécifique entre les différents agents. Les avantages naissent de la proximité géographique sont liées à la diversité des acteurs et sont généralement analysés comme des économies d'urbanisation. Le processus d'agglomération peut se développer, se stabiliser ou même décliner en fonction de l'importance des bénéfices engendrés par la concentration en regard des inconvénients présents sur le territoire considéré.

1-5-2 Le processus de spécialisation

Il se base sur une structure organisationnelle forte de tissu économique dominé par une activité industrielle ou un produit. Le terme de spécialisation possède deux significations. La première la particularité du tissu économique cette structure est basée sur une logique industrielle. La seconde la particularité du tissu est établie en favorisant l'émergence, l'agglomération d'activités qui sont liées soit par leur type d'activité, soit par le produit qu'elle fabrique. Dans ce processus, ce sont les externalités technologiques liées à la proximité qui permettent une agglomération et une cohésion de ces activités, plus que les externalités pécuniaires.

1-5-3 Le processus de spécification

Il se distingue des deux précédents par la capacité qu'il offre au territoire de se doter d'un mode de coordination entre les acteurs qui démultiplient les potentiels de combinaison de ressources complémentaires liées à leurs proximités institutionnelles particulièrement fortes. Ils'agit, donc ici d'une capacité créatrice du tissu qui, en combinant ses ressources et ses actifs, dispose de moyens de mettre en œuvre des stratégies qui inclinent les trajectoires héritées du passé.

Ces trois processus peuvent être attribués aux territoires en fonction de leur dynamique. Une dynamique territoriale est amorcée par le passage d'un mode à autre selon l'histoire de chaque territoire. Ce qui rend le rôle du temps important dans la sélection d'un mode de développement pour le territoire, en une période donnée. C'est-à-dire qu'il n'existe pas un mode meilleur que d'autre, mais des passages d'un mode à l'autre, dessinant une trajectoire de développement pour un territoire qui se construit et probablement se détruit

selon les ressources utilisées, le type de proximité présent et la diversité des acteurs engagés par leur coordination, cette construction territoriale peut prendre trois circuits différents, savoir :

- **De l'agglomération a la spécialisation :**

Ce passage d'une économie d'agglomération varié à une spécialisation se fait en attirant des activités similaires ou complémentaires en termes de fonction de marché ou de produit.

- **De la spécialisation a la spécification :**

Ce passage de la spécialisation à la spécification peut se produire par la diversification maîtrisée des activités. Il garantit le redéploiement des ressources et élimine le risque de dépendre d'une activité dominante.

- **De l'agglomération a la spécification :**

Ces deux modes de développement se caractérisent par la diversification d'activités. Néanmoins, il est important de signaler une différence majeure entre les deux. La densité institutionnelle qui figure dans le mode de spécification permet d'exploiter les complémentarités qui existent entre les différences activités. C'est cette proximité institutionnelle qui garantit la valorisation des activités, le redéploiement des ressources spécifiques et la flexibilité des choix individuels.

1-6 Les composantes de développement local

Deux composantes sont essentielles pour un développement local :

1-6-1 Le territoire:

Pour BONNER, « le territoire représente le point d'ancrage du développement local, en plus d'en fournir les ressources, il regroupe les acteurs qui partagent certaines formes d'identités de même qu'une dynamique particulière »¹⁰. Pour M. LEBERRE « le territoire est la proportion de la surface terrestre, appropriée par un groupe social pour assurer sa reproduction et la satisfaction de ses besoin vitaux »¹¹

De son coté, Lorthiois J. définit le territoire comme« *un espace physique dont les limites sont définies par des critères géographiques, administratifs, historiques, économiques, humains,...(...).Tout projet de développement fait référence à un territoire,*

¹⁰- BONNER Frederic, « le rôle des acteurs locaux dans la construction de l'économie sociale : le cas de la MRC de la Haut-Yamasska», mémoires présente a la faculté d'études supérieures en vue de l'obtention du grade de maitres en science en géographie, département de géographié, faculté des arts et des sciences, Université de Montréal, janvier 2016,p15.

¹¹- M. LEBERRE, cité par Djamel TELAJDIA, « Gouvernance des territoires et développement local, cas de la wilaya d'Annaba , thèse de Doctorat, Département d'Aménagement, Université Badji Mokhtar Annaba, Algérie,2016, p22

mais en lui donnant généralement une définition restrictive, purement administrative ou géographique : on voudrait appuyer une dynamique (le développement) sur une notion essentiellement statique, or, le territoire doit être considéré comme un facteur vivant, flexible »¹².

Donc, la notion de territoire renferme trois dimensions différentes mais complémentaires :

- Une dimension identitaire, caractérisée par son nom, ses limites, son histoire et son patrimoine, et par la manière dont les groupes sociaux qui l'habitent se le représentent, se l'approprient et le font exister au regard des autres ;
- Une dimension matérielle qui conçoit le territoire comme un espace doté de propriétés naturelles ou matérielles qui sont caractérisées par leurs structures et leurs dynamiques temporelles et spatiales ;
- Une dimension organisationnelle dans laquelle le territoire est une entité dotée d'une organisation d'acteurs sociaux et institutionnels.

1-6-2 Les acteurs de développement local

Le dictionnaire multilingue de l'Aménagement du Territoire et du Développement Local définit les acteurs du développement local comme étant l'ensemble des personnes et des institutions intervenant à l'échelon local dans un processus d'élaboration et de mise en œuvre d'un projet de développement. On distingue, d'une part, les acteurs publics regroupant principalement les élus locaux (collectivités locales) et les agents dépendant de structures publiques et, d'autre part, les acteurs non institutionnels regroupant en particulier les entreprises, les organismes socioprofessionnels, les établissements de formation, les associations locales, qui assurent un rôle d'agent de développement dans les secteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs. La mise en œuvre d'un projet de développement nécessite une coopération étroite entre les acteurs publics et non institutionnels.¹³

Cette coopération se projette, souvent, sur le terrain sous forme de partenariat entre les différents acteurs. Des acteurs que l'on peut aussi classer, par rapport à leurs initiatives, en trois groupes : le secteur public, privé et le tiers secteur (secteur social)¹⁴.

¹²- LORTHIOIS J.(1996), op cite, dans BELATAF. M et IDIR.A (2006), « *le développement local : quelques éléments théoriques et pratiques* » communication au colloque international : « *articulation Espace-local-Espace-mondial* », Bejaia21 et 22 juin, Université de Bejaia, laboratoire Recherche et développement, p.12

¹³- GAFOUR Hadjira Nadjet, Thèse de Magistère «LE DEVELOPPEMENT LOCAL CONCEPTION ET USAGE : CAS DE L'ALGERIE», *Département des Sciences Commerciales, Université de Mostaganem, Algérie, 2011*

¹⁴- IBID.

1-6-2-1 les acteurs publics (Les acteurs institutionnels):

Les acteurs institutionnels rassemblent l'Etat et ses structures déconcentrés, les collectivités locales et leurs services techniques, ainsi que les organismes publics et semi publics, jouant le rôle de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de partenaire ou d'intervenant dans le développement local.

Xavier GREFFE, en précisant une des orientations du développement local, estime que les pouvoirs publics locaux auraient une tâche essentielle qui est celle de mettre une sorte de feuille de route dans tout projet du développement local. A ce propos, il écrit : « *un autre thème du développement local réside dans la fonction d'animation économique et sociale que doivent exercer les pouvoirs publics locaux. Leurs responsabilités dans ce processus est grande car se sont souvent eux qui auront à cristalliser les projets, et à définir les moyens ou les relais financiers nécessaires* ». ¹⁵

1-6-2-2 Les acteurs privés (Les acteurs économiques) :

Les acteurs économiques concernent les entreprises, le secteur bancaire, les organismes professionnels, les associations culturelles, etc. Dans un sens plus précis, PME a toujours été un vecteur important de développement économique, en premier lieu, et social par la suite. Elle constitue un véritable pôle d'attractivité pour la population qui gravite autour, que ce soit une population d'entreprises, d'employés ou de demandeurs d'emploi. La PME quant à elle est sans conteste l'acteur-phare dans tout projet du développement local, car elle tient une place importante dans tout projet du développement local, de ce fait « de nombreux acteurs du développement local ont insisté sur l'impotence que représentent ici les capacités d'entreprises locales » ¹⁶

1-6-2-3 La communauté :

La communauté est constitué l'ensemble des occupants vivants, agissant, partageant des valeurs et des responsabilités et subissant les handicaps d'un territoire donnée. En d'autres termes, « la communauté est constituée de personnes agissant individuellement ou en groupe structurés et organisés dans des associations et des organisations non gouvernementales pour défendre au mieux les intérêts de leurs territoire

¹⁵Cité par AGAB Akli , « DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL EN ALGERIE :cas de la wilaya de Bejaïa », *Thèse de Magistère, Département de sciences économiques ; université de Bejaia, Algérie ; 2014*

¹⁶Xavier GREFFE, cité par AGAB Akli

en vue d'améliorer les conditions de vie des citoyens, donc le bien-être social, dans un cadre du développement durable. » (S-C. Chakeur)¹⁷

Section 2 : les institutions formelles et la décentralisation

Cette section s'attelle à cerner le concept des institutions formelles en mettant l'accent sur la signification et les formes. Mais avant, il convient de rappeler ce qu'on entend par institution.

2.1. Les institutions :

Avant de traiter le sujet des institutions formelles, nous essaierons d'abord de présenter le concept des institutions en général et la nouvelle économie institutionnelle et son apport.

2.1.1. Définition des institutions :

A partir des années 1970, l'économie institutionnelle va se renouveler sous l'impulsion de nouveaux travaux que l'on regroupe de nos jours, sous l'appellation de la Nouvelle Economie Institutionnelle, et parmi lesquels on trouve ceux de Coase, North, Williamson. La Nouvelle Economie Institutionnelle consiste en un développement des outils néoclassiques pour l'analyse du rôle des institutions dans la coordination et la réalisation des activités économiques (North, 1993 ; Williamson, 2000)¹⁸.

L'institutionnalisme est un courant de pensée qui est apparu aux Etats unis vers la fin du 19^{ème} siècle et le début du 20^{ème} siècle avec des économistes américains (Torsein Veblen, J.Commons et Wesley Mitchell) qui sont considérés comme les précurseurs de ce mouvement¹⁹.

Au sens des institutionnalistes et du premier d'entre eux, Th.Veblen (1857-1929), les institutions sont «*des habitudes mentales prédominantes, des façons très répandues de penser les rapports particuliers et les fonctions particulières de l'individu et de la société*». En d'autres termes, les institutions définissent les coutumes, les usages, les règles de comportement, les principes juridiques, etc., qui fondent la vie des hommes en société²⁰.

¹⁷- Article Sans Date et sans Lieu (ASDL)

¹⁸- Thèse nouveau régime pour le doctorat présentée et soutenue publiquement le 18 mai 2010 «UNIVERSITÉ D'Auvergne-CLERMONT I Faculté de Sciences Économiques et de Gestion Centre d'Études et de Recherches sur le Développement International (CERDI) ».

¹⁹- Ouvrage- Institutional economics; 2009; Edition La Découverte, Paris, p1 ;

²⁰- Bernard Chavance, Améziane Ferguene, Stévencoissard, Article : les cahier du CREAD n° 91 /2010, p 7

Nous adoptons, dans ce travail la définition des institutions généralement retenue par les grandes organisations internationales, en particulier la Banque Mondiale (1998), qui reprend celle de D. North: les institutions sont constituées *de l'ensemble des règles formelles* (Constitution, lois et règlements, système politique...) *et informelles* (fiabilité des transactions, système de valeurs et croyances, représentations, normes sociales ...) régissant les comportements des individus et des organisations, ces dernières étant des entités regroupant des individus qui poursuivent des buts communs (entreprises, syndicats, ONG...). Dans ce contexte, les institutions structurent les incitations qui agissent sur les comportements et modèlent l'économie²¹.

Pour bien comprendre les institutions, les économistes se réfèrent à la définition donnée par Douglass North: "*les institutions sont les contraintes conçus par les humains et qui structurent les interactions politiques, économiques et sociales*". Ou : "*Les institutions sont constituées de règles formelles, des contraintes informelles et leur mise en application*"²².

Dans la deuxième définition de North, il y a trois éléments importants : les institutions formelles, les institutions informelles et leur application effective. Dans notre travail, nous nous concentrons uniquement sur les institutions formelles.

2.1.2. Les institutions formelles :

Les institutions formelles sont toutes les règles écrites, la constitution, les lois, les règlements, ... Elles sont simples et précises et elles ne représentent qu'une petite part dans la structuration des actions humaines. Leur exécution doit être assurée par une entité, généralement l'Etat ou ses administrations.

a. L'Etat :

L'Etat est un acteur important dans le processus de développement, soit en zone rurale ou urbaine. Pour Gontcharoff G, "Les initiatives naissent sur le territoire ; elles appartiennent à la logique de projet. Elles sont nécessaires, voire indispensables, mais s'il n'y avait qu'elles on aboutirait vite à de l'éparpillement et à l'essoufflement (...); l'Etat peut encourager la coopération entre les communes au travers des lois définissant les

²¹ - Pierre BERTHELIER, Alain DESDOIGTS, Jacques OULD AOUDIA, « **PROFILS INSTITUTIONNELS** », Présentation et analyse d'une base de données originale sur les caractéristiques institutionnelles de pays en développement, en transition et développés », 2003 ,p 15.

²² - Douglass North, « **Institutions** », 1991; The Journal of Economic Perspectives, Vol. 5, No. 1; published by American association, p97

formes juridiques de cette coopération, mais aussi en proposant des procédures incitant les communes à travailler ensemble. »²³

La seule volonté des habitants et leur enthousiasme, certes indispensables, risquent d'être insuffisant particulièrement dans ce contexte de mondialisation où les petites localités deviennent encore plus vulnérables. Les gouvernements « sont les seuls à posséder les outils et les instruments nécessaires afin d'assurer une distribution plus équitable de la richesse collective. Ils sont également les seuls à détenir les mécanismes de régulation (p.ex. paiements de transfert, modulation politique, transferts fiscaux, subventions, politiques Macro-économiques, mesures de péréquation) permettant de contrebalancer les tendances économiques. Il est du ressort de l'État de corriger les effets pervers qu'engendre l'idéologie néolibérale sur les petites localités. Ses stratégies doivent être définies en fonction des besoins et des particularismes de chaque milieu²⁴ ».

L'Etat détient donc le rôle de régulateur. Il établit l'environnement adéquat au fleurissement des initiatives locales. Il régit également les lois qui favorisent l'aboutissement des efforts conjugués des différents acteurs du local. Il coordonne les programmes et actions entrepris par les collectivités locales tout en leur accordant des prérogatives leur permettant d'assurer leur rôle dans l'insertion sociale et l'épanouissement économique à travers « une politique d'aide économique et non de gestion de la pénurie

L'Etat est représenté, en milieu local, par les institutions et organismes étatiques déconcentrés, hiérarchisés et gradués en plusieurs échelons territoriaux qui interagissent sur le développement de la base. Le rôle de l'Etat serait de coordonner ses instances et d'une façon décentralisée.

b. les collectivités locales :

Les collectivités territoriales, ou locales, sont des structures administratives, distinctes de l'administration de l'Etat qui ont à leur tête des représentants élus. Selon le pays, il existe plusieurs niveaux de collectivités territoriales (des Régions, des

²³- Cité par Pierre-Jean ROCA; Le développement local et les associations : gouvernance et subsidiarité, actes du colloque

les acteurs du développement local durable en Algérie : comparaison méditerranéenne, CRASC ,2003, P26.

²⁴- GAFOUR Hadjira Nadjet, Thèse de Magistère «LE DEVELOPPEMENT LOCAL CONCEPTION ET USAGE : CAS DE L'ALGERIE», *Département des Sciences Commerciales, Université de Mostaganem, Algérie, 2011*

gouvernorats, des Départements, des communes, etc.). Elles assument des compétences précises dans l'intérêt et au profit des populations de leur territoire.

Les Collectivités Locales occupent en effet une place incontournable dans le développement économique et social. Sans elles, l'Etat ne peut conduire avec succès des politiques aussi complexes que celles relatives à l'aménagement du territoire et à la défense de l'environnement, à la lutte contre le chômage, la pauvreté, l'exclusion et les inégalités de toutes sortes. Elles constituent l'administration de proximité qui exerce au quotidien, au profit des citoyens, des missions de service public et d'intérêt général, des missions tellement habituelles, tellement familières qu'on les considère comme naturelles.

Les gouvernements centraux n'ont pas la capacité d'apprécier pleinement la diversité des conditions locales ni d'évaluer les besoins et les capacités locales. Par contre, les gouvernements locaux / collectivités territoriales ont des avantages comparatifs certains, dans la mesure où ils sont parfaitement renseignés par rapport aux besoins et aux priorités locaux, en vertu de leur proximité aux usagers locaux et de la pression exercée sur eux de la part de leurs populations en matière de reddition des comptes et de transparence.

Les collectivités locales disposent d'atouts importants pour développer le lien entre le local et le global :

- leur proximité avec la population leur permet d'engager le débat avec elle ;
- leur statut de collectivité publique leur impose d'être constructives. Elles ne peuvent éluder leur propre responsabilité, et doivent prendre leur part en concevant et en mettant en œuvre, sur leur territoire, des politiques publiques ;
- leurs relais nationaux et leur ouverture sur le monde au travers de réseaux mondiaux de villes leur permettent d'échanger leurs expériences, de mobiliser d'autres collectivités locales et de porter des propositions auprès de leur état respectif et auprès des organisations internationales.

En Algérie, les collectivités locales sont composées par la constitution des wilayas et des communes.

b-1. La commune : l'échelon territorial de base

La législation définit la commune²⁵ comme étant la collectivité territoriale de base. Celle-ci est dotée d'une autonomie financière et constitue l'assise de la décentralisation. Elle exerce ses prérogatives dans tous les domaines de compétence qui lui sont dévolus par

²⁵ - Articles 1, 2 et 3 de la loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune. Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire (JORADP), n° 37 du 3 juillet 2011.

la loi et concourt, avec l'État, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la sécurité ainsi qu'à la protection et à l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

En d'autre sens, la commune est la collectivité territoriale de base de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi²⁶. Elle est tenue de remplir son "Objet" de droit public, et donc de gérer son patrimoine et les services d'intérêt commun qui sont de son ressort.

La commune dispose :

- D'une instance délibérante : l'assemblée populaire communale ;
- D'un organe exécutif, présidé par le président de l'assemblée populaire communale.
- D'une administration animée par le secrétaire général de la commune, sous l'autorité du Président de l'assemblée populaire communale ;

Les instances de la commune inscrivent leur action dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur²⁷.

L'assemblée populaire communale se réunit en session ordinaire, tous les deux (2) mois. La durée de chaque session n'excède pas cinq (5) jours. L'assemblée populaire communale élabore et adopte son règlement intérieur à sa première session. Le règlement intérieur-type et son contenu sont fixés par voie réglementaire²⁸.

Le président de l'assemblée populaire communal peut être assisté d'un ou plusieurs adjoints, il représente la commune dans toutes les manifestations officielles et solennelles, il est chargé de l'exécution des lois et règlements sur le territoire de la commune et de veiller au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité publique et sous contrôle de l'assemblée populaire communale, il accomplit tous les actes de conservation et d'administration du patrimoine de la commune, notamment la gestion des revenus et l'ordonnancement des dépenses. Il est chargé de passer les actes d'acquisition, de transaction, d'acceptation des dons et legs, ainsi que les marchés et les baux, de passer les adjudications de travaux communaux, et surveiller la bonne exécution de ceux-ci. Il a la charge aussi de recruter, nommer et gérer, dans les conditions prévues par les lois et règlements, le personnel communal²⁹.

²⁶ - Article 01^{er}, de la loi N°11-10, correspond au 22 juin 2011 relative à la commune.

²⁷ - Article 15, de la loi N°11-10, correspond au 22 juin 2011 relative à la commune.

²⁸ - Article 16, de la loi N°11-10, correspond au 22 juin 2011 relative à la commune.

²⁹ - Selon l'Article 82, de la loi N°11-10, correspond au 22 juin 2011 relative à la commune.

Selon le code des collectivités territoriales et notamment, le code de la commune et la loi n°11-10 du Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune, la commune est compétente en matière d'aménagement, d'urbanisme, de construction d'infrastructures et d'équipement, d'éducation, de protection sociale, de sport, de jeunesse, de culture, de loisir et de tourisme, d'hygiène, de salubrité et de la voirie de la commune.

En matière d'aménagement, d'urbanisme et d'équipement, la commune veille à la protection des terres agricoles et des espaces verts, à l'élaboration des documents d'urbanisme tels que l'élaboration du plan d'occupation des sols et la délivrance des autorisations d'occupation des sols tels que le permis de construire et de lotir, à la gestion des logements sociaux, à la conformité des constructions au plan architectural...

En matière d'éducation, de protection sociale, de sport, de jeunesse, de culture, de loisirs et de tourisme, les communes prennent toutes mesures en vue de :

- ✓ Réaliser les établissements de l'enseignement primaire, conformément à la carte scolaire nationale, et en assurer l'entretien ;
- ✓ Promouvoir l'épanouissement de la petite enfance, les crèches et les jardins d'enfants, l'enseignement préscolaire et l'enseignement culturel et artistique ;
- ✓ Concourir à la réalisation d'infrastructures communales destinées aux activités de sport et de loisir ;
- ✓ Réaliser et gérer les cantines scolaires et veiller à assurer la disponibilité des moyens de transport aux élèves ;
- ✓ Prendre toute mesure en vue de favoriser l'extension de son potentiel touristique et encourager les opérateurs concernés par son exploitation ...

En matière d'hygiène, de salubrité et de la voirie des communes, les communes veillent avec le concours des services techniques de l'Etat, au respect de la législation et de la réglementation en vigueur relative à la préservation de l'hygiène et de la salubrité publique, en matière, notamment :

- ✓ De distribution d'eau potable ;
- ✓ De collecte, transport et traitement de déchets solides ;
- ✓ D'hygiène des aliments, des lieux et établissement accueillant le public ;
- ✓ D'entretien de la voirie communale ;
- ✓ D'entretien des espaces récréatifs et des plages.

✓ Notion du budget local³⁰:

Tout comme l'Etat, les collectivités locales sont dotées d'un budget qui va permettre le bon fonctionnement de leurs services. Le budget de la commune est défini comme étant l'état des prévisions des recettes et des dépenses annuelles de ladite collectivité, c'est également un acte d'autorisation et d'administration qui permet le bon fonctionnement de la commune, et d'exécution de leur programme d'équipement et d'investissement.

Une évaluation de la situation financière de l'exercice prochain est établie en se basant sur les résultats des exercices antérieurs. C'est aussi un acte d'autorisation de la part des autorités supérieures, qui peuvent aller jusqu'au ministre de l'intérieur, selon l'importance de celles-ci. En dernier lieu, c'est un acte d'administration, dans la mesure où il constitue la base de l'organisation financière des collectivités locales.

b-2. La wilaya : Un pouvoir bipolaire dominé par le wali

Il s'agit d'une collectivité territoriale publique ayant le statut de personne morale, au niveau régional de la décentralisation et de la déconcentration en Algérie. Les organes Politiques, administratifs et techniques mis en place à l'échelon wilaya (l'APW et le président de l'APW) sont prévus pour organiser un exercice bipolaire du pouvoir local. Mais en réalité, l'organe décentralisé (APW) apparaît très vite comme pesant très peu, devant le poids de l'autorité exercée par l'organe qui représente le prolongement de l'Etat au niveau local (le wali).

Il convient de souligner que la première réforme de la wilaya, remonte à 1969 avec l'ordonnance du 23 mai 1969 dont l'élaboration a été précédée d'études préparatoires qui ont abouti à la rédaction de la charte de wilaya. Or, la simple lecture de la même charte appelle une critique évidente : la décentralisation introduite par la réforme, n'a pas pour objet d'exprimer une « autonomie », quelconque de la wilaya, car l'Algérie est un Etat omnipotent.

2.2. La décentralisation

La décentralisation est considérée comme un élément de renforcement local et aussi pour la favorisation du développement local, la décentralisation est considérée comme un processus par lequel l'Etat transfère certains de ses pouvoirs et de ses compétences à des collectivités territoriales autonomes. Elle permet le transfert de pouvoirs, de compétences, de biens et de ressources du niveau central aux niveaux régional et local.

³⁰-Art 176, de la loi de finance 2011.

La décentralisation est considérée comme une stratégie institutionnelle de participation des populations à la gouvernance économique, sociale et politique du pays à travers la promotion du développement local.

2.2.1. Définition de la décentralisation

La décentralisation dans sa signification fait allusion à tout acte volontaire du passage d'une forme antérieure centralisée vers une nouvelle situation d'organisation de l'action publique partageant le pouvoir de décision entre différents niveaux d'administration. Cet acte volontaire se matérialise dans celui de vouloir décentraliser. En effet, dans la sociologie des organisations, « *décentraliser signifie restructurer l'autorité, celles-ci étant analysées comme la capacité de contrôler l'agenda de l'organisation. La propriété d'une hiérarchie est la centralisation. Toute hiérarchie se présente comme un système d'autorité caractérisé par deux traits : d'une part, l'asymétrie ($A \geq B, B \geq C$), d'autre part la transitivité (si $A \geq B$ et $B \geq C$ alors $A \geq C$). Une hiérarchie est donc un ordre linéaire et continu à partir d'un point central de référence. Décentraliser consiste précisément dans le fait de casser le caractère sériel d'un tel système, en introduisant des symétries et des intransitivités* »³¹.

La décentralisation est une politique d'aménagement du territoire visant à instaurer une nouvelle configuration de l'exercice du pouvoir. Ce pouvoir se caractérise par un désengagement de l'Etat d'une partie de ses fonctions. Elle consiste à un transfert de certaines compétences et des moyens essentiels à leurs déroulements, de l'Etat central vers les collectivités locales.

Pour SHAH (1998)³² la décentralisation s'inscrit dans une réflexion sur la gouvernance. Celle-ci implique l'interaction des institutions gouvernementales non seulement avec les différents niveaux territoriaux. Mais également avec l'ensemble des institutions représentatives de la société civile ainsi que le secteur privé, qui doivent s'engager dans un partenariat sur le développement. Pierre MERLIN³³ considère que la décentralisation administrative est un transfert de pouvoir du centre vers les organes subordonnés d'une collectivité et en particulier du pouvoir administratif de l'Etat vers les collectivités locales. Elle s'oppose à la déconcentration qui confie ce pouvoir administratif à des agents de l'Etat installés au plan local.

³¹ - AGAB Akli, DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL EN ALGERIE : cas de la wilaya de Bejaïa, thèse de Magister, 2015, P32

³² - cité par AGAB Akli

³³ - IBID

2.2.2. Les avantages de la décentralisation :

La décentralisation offre plusieurs avantages dont :

a) Le transfert de pouvoir aux institutions locales (les acteurs locaux) :

La décentralisation consiste en un transfert de pouvoir, c'est-à-dire de compétences et de ressources financières nécessaires à son exercice, du niveau central (Etat) au niveau local (collectivité territoriale) et à des organes élus.

b) Rapprochement des populations du centre de décision

La décentralisation est considérée comme une manière de partager le pouvoir, les responsabilités, etc., avec la population et permet de rapprocher géographiquement les prises de décision des populations défavorisées.

c) Facteur de participation et moyen de lutte contre la pauvreté au plan local

Agrawal et Ribot considère que « La participation accrue des populations dans la prise de décisions publiques constitue un élément positif dans la mesure où, elle peut améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des ressources locales. En favorisant une participation locale aux décisions publiques, la décentralisation renforce le rôle des échelons inférieurs du gouvernement, des structures locales et des acteurs de la société civile ». La décentralisation constitue un facteur de renforcement du pouvoir des populations défavorisées qui accroît leur capacité de contrôle et de participation aux décisions. La décentralisation est considérée comme un moyen de lutte contre la pauvreté. Pour *A-K. Sen (1981)*, « la pauvreté n'est pas seulement une question de faible niveau de revenu. Elle est aussi un manque de maîtrise des pauvres sur leur destin et les décisions qui les concernent. L'implication des populations locales dans la prise de décisions et la gestion des affaires les concernant, la décentralisation répond à une volonté de réduction de la pauvreté ».

La lutte contre la pauvreté constitue une mission qui relève du ressort des politiques locales. Donc la décentralisation est un outil de promotion d'une gouvernance favorable à la lutte contre la corruption et la pauvreté.

3. Amélioration de l'action collective et apprentissage de la gouvernance

Celle-ci ne se réduit pas à l'action des institutions gouvernementales nationales ; elle implique leur interaction avec non seulement les différents niveaux territoriaux, mais également l'ensemble des institutions représentatives de la société civile ainsi que le secteur privé qui doivent s'engager dans un partenariat pour le développement ».

Principalement, la décentralisation vise à atteindre l'un des principaux objectifs de la bonne gouvernance politique qui se traduit par la démocratisation ou le principe que, les

hommes auront un mot à dire dans la gestion de leurs affaires. En ce sens, la décentralisation est une stratégie de gouvernance pour faciliter le transfert de pouvoir tout près de ceux qui sont le plus affectés par son exercice ».

La décentralisation améliore le processus de prise de décisions collectives en y impliquant différentes parties prenantes (gouvernement, administration, acteurs directement concernés et leurs organisations). Ce processus d'action collective donne l'occasion aux acteurs de se familiariser avec la pratique de la gouvernance au niveau local.

Conclusion

Le développement est le processus qui consiste à faire passer la société d'un état de stagnation et de faiblesse à un état de progrès et de force, et à marcher sur la voie de la croissance et du progrès vers le mieux, et cela ne peut se produire qu'avec la participation de tous dans la société à ce processus à travers la participation des citoyens à la conduite de leurs affaires publiques par les collectivités locales.

Le développement local repose sur la capacité de mobilisation des forces vives des territoires (habitants, collectivités locales, groupes associatifs, entreprises). Les projets des territoires sont censés répondre aux problèmes et aux aspirations des habitants qui ne veulent plus vivre leur vie comme un destin. Le développement local est un processus grâce auquel la communauté participe au façonnement de son propre environnement dans le but d'améliorer la qualité de vie de ses résidents. et pour la réussite des projets de développement, de nombreux Etat voient la décentralisation comme un moyen d'améliorer la pertinence et la qualité des services et de répondre aux besoins et possibilités de l'économie locale. Sachant qu'un nombre croissant d'acteurs locaux intervient non seulement dans l'exécution, mais aussi dans la conception et le développement des politiques de création d'emplois et d'inclusion.

CHAPITRE

II

*Institutions Formelles
& Développement Local en Algérie*

Introduction

En Algérie, l'intérêt pour le développement local a commencé immédiatement après l'indépendance, en s'appuyant sur un modèle de développement basé sur la construction d'une base industrielle et le rattrapage du retard hérité de la période coloniale. Depuis ce temps, des efforts considérables ont été menés pour remédier et éradiquer les lacunes de l'économie extravertie et les inégalités territoriales provoquées principalement par la colonisateur français, à travers la mise en place des plans et des programmes de développement, allant de plan du développement de grande envergure et de dimension nationale tels que les plan quadriennales, quinquennales et les différents programmes spéciaux, jusqu'à des actions de dimension locale portés principalement par les entreprises publiques locales (EPL) et aussi les plans d'industries locaux (PIL).

Au début des années quatre-vingt, des changements sont intervenus dans la politique de développement en Algérie, qui ont affecté la structuration des investissements aux dépens du secteur industriel et en faveur du secteur des services

L'évolution de la politique de développement local en Algérie peut être divisée en deux étapes fondamentales : La phase de planification (1967-1989) et La phase d'économie de marché (après 1990).

Section 1 : Le développement local durant la période (1962-1989)

Cette section traite de la place et des caractéristiques du Développement Local en Algérie durant l'ère socialiste de l'économie algérienne. On distingue cinq grandes phases :

1. La phase de planification (1967-1989) :

Cette période a été marquée par un intérêt pour le développement local à travers tous les plans de développement qui ont été adoptés, axés sur le développement du secteur productif en général et de l'industrie en particulier. Les travaux de ces plans ont été adoptés pour atteindre un ensemble d'objectifs, principalement représentés dans la limitation des capacités humaines et matérielles permettant la création de nouvelles capacités de travail. Cette période a connu plusieurs plans :

1.1. Le plan triennal (1967-1969) :

Ce plan se présentait principalement sous la forme d'un programme d'investissement destiné aux zones défavorisées dans le cadre de la lutte contre les disparités régionales afin de parvenir à la croissance et au progrès économiques et sociaux. L'objectif principal de ce

programme était de développer l'appareil productif en général et l'appareil industriel en particulier, où des entreprises nationales étaient créées pour contrôler totalement l'activité économique, car l'État joue un rôle croissant dans la vie économique et sociale en guidant le mouvement de développement. Le taux d'investissement a atteint 9,14million de dinars Algériens.

Ce que l'on observe sur ce plan triennal, c'est qu'il est considéré comme un exercice de planification, car il s'agit de la première tentative dans le domaine de la planification, et ainsi s'est posé le problème de la démocratisation du processus de planification. Malgré les tentatives qui ont été faites, on peut admettre que la démocratie est restée limitée, les décisions économiques étant centralisées dans la plus grande mesure, donc le plan consistait en un groupe de projets industriels sélectionnés et développés par l'administration centrale.

1.2. Le plan quadriennal (1970-1973) :

Comme ce plan ne faisait pas référence à une politique claire de développement régional, il y avait une intervention implicite dans les politiques nationales de développement économique et social, si bien que l'une des priorités de ce plan était de réaliser l'équilibre régional et l'égalité des chances de développement.

Ce plan était également axé sur le développement des campagnes et le développement de l'éducation et de la formation pour atteindre un niveau culturel et technique plus élevé pour tous les citoyens, la création d'emplois en dehors de l'agriculture et l'expansion de la production d'acier et de matériaux de construction.

Un montant de 30 milliards de dinars a été alloué à l'investissement dans ce programme, dont 15 milliards de dinars pour le secteur des hydrocarbures.¹

Ce plan a été l'occasion d'impliquer les administrations corporatives et les organes exécutifs de l'État dans les travaux de planification, cependant la décentralisation de l'élaboration du plan n'était pas vraiment démocratique car les syndicats et les conseils locaux n'étaient pas impliqués dans la préparation du plan. Marc Ecrément (1986) a fait remarquer que dans « Les premières années d'indépendance jusqu'en 1974, l'action du pouvoir central en faveur des régions revêtent la forme de programmes de lutte contre les disparités interrégionales. Ces programmes, spéciaux à partir de 1966 et programmes

¹- Mohamed belkheir, "Le développement local et ses implications sociales", thèse de magister, Collège des sciences humaines et sociales, Université d'Alger,2005, P62.

d'équipement local des communes à partir de 1970, servent de substitut à une politique d'aménagement du territoire »²

Selon Arhab³, la politique poursuivie par l'Etat central s'inscrivait davantage dans une perspective régionale plutôt que locale. De même, cette politique se présentait sous la forme d'un centralisme exagéré de la décision.

1.3. Le plan quadriennal (1974-1977) :

Ce plan s'inscrivait dans la continuité du premier plan quadriennal, puisqu'il s'agissait de compléter les programmes qui n'étaient pas achevés au cours du premier plan quadriennal, car il tentait de clarifier les objectifs de développement économique et social au niveau local.

Ce plan comprenait un ensemble d'éléments, à savoir la consolidation et l'expansion des changements sociaux, le développement de structures de base communautaire, et l'adoption de la décentralisation pour parvenir à un équilibre régional, et cela se traduit par l'adoption de plans de développement communaux et la participation des citoyens au développement local.

Sur le plan institutionnel, les différents syndicats de l'Union générale des travailleurs algériens ont été impliqués dans les travaux du plan, et en particulier les conseils ouvriers des institutions émanant du nouvel organe, qui est la gestion socialiste des institutions, mais cette tentative n'a pas abouti car l'administration des institutions et des départements ministériels a été la seule qui a contribué à l'élaboration proprement dite du plan. Cela est dû soit au manque d'information, soit à la modernité des organes de gestion socialistes des institutions.

Au cours de la période 1974/1977, le développement local a été pris à bras le corps par les entreprises publiques locales appartenues aux communes. Alors, durant cette décennie on parle d'entreprises communales, d'entreprises de wilaya et d'entreprises régionales.

Les années 1978 et 1979 révèlent les déformations économiques et sociales de l'économie algérienne. Dans cette période, appelée aussi période des restes à réaliser (R.A.R), on s'assigne un triple objectif, faire le bilan des réalisations des deux plans quadriennaux, contrôler le degré de leur réalisation et enfin libérer autant que possible les entreprises des programmes précédents pour leur permettre de mieux affronter la période future.

²- ECREMENT M. (1986), « Indépendance politique et libération économique : un quart de siècle du Développement de l'Algérie 1962-1985 », Entreprise algérienne de presse(Alger), Office des Publications Universitaires (Alger) et presses Universitaires de Grenoble(France), p.160.

³- Between Territorial Governance And Local Development: Case Of Wilaya Of Bejaia, P108

1.4. Le premier plan quinquennal (1980-1984) :

Le premier plan quinquennal s'intéressait au logement, aux transports et à la lutte contre le chômage, problèmes qui sont devenus caractéristiques des zones urbaines. Il mettait l'accent sur un ensemble de recommandations se cristallisant pour répondre aux besoins sociaux de la population. Et, il a mis l'accent sur un ensemble de recommandations se cristallisant autour de la satisfaction des besoins sociaux de la population, la diversification des investissements pour créer un marché national et réaliser une exploitation économique et éviter les différences entre les réalisations et les objectifs fixés.

Ce plan renforce également les relations entre les secteurs et l'application d'une politique d'éducation et de formation cohérente avec les besoins de développement de l'emploi, en plus d'organiser le développement des régions du pays sur la base des disparités régionales créées par les grands programmes de développement. Pour concrétiser ces recommandations, un montant de deux cent cinquante milliards de dinars a été alloué pour rétablir les équilibres économiques et réorganiser les institutions et la valorisation énergétique ainsi que la classification des priorités de développement, l'achèvement du système de planification et la création du ministère de la Planification et de l'Urbanisme au lieu du bureau de l'État.

1.5. Le deuxième plan quinquennal (1985-1989) :

Ce plan met l'accent sur la nécessité de renforcer le système de planification communal et met l'accent sur l'importance des plans locaux (plans communaux) dans l'organisation de l'activité nationale d'investissement privé et son intégration dans le mouvement de développement local. Il met également l'accent sur une politique plus large que les plans communaux (PCD), qui est le plan national de préparation régionale.

Un montant de cinq cent cinquante (550) milliards a été alloué au développement du secteur de l'agriculture, de l'irrigation, du logement, des transports et de la dette extérieure⁴

⁴ - Ismail Kira, Ali Ghari, «Sur la psychologie du développement »Office Des publications universitaires, Algérie, 2001, P140.

Section 2 : Le développement local à l'ère de l'économie de marché (depuis 1990)

Les années quatre-vingt ont été un tournant décisif dans la politique de développement en Algérie, alors que l'Algérie a subi plusieurs réformes économiques, structurelles et administratives, qui sont:

- ✓ La restructuration organique et financière des entreprises économiques 1989.
- ✓ Réorganiser le territoire national en augmentant le nombre d'unités administratives locales 1984.
- ✓ Réorganiser le secteur agricole selon le système des investissements agricoles 1986.
- ✓ La promulgation de loi sur l'indépendance des entreprises économiques publiques en 1989.

Malgré les difficultés que l'Algérie a rencontrées avec la promulgation de la constitution de 1989, que ce soit d'un point de vue sécuritaire ou politique, à la fin des années 90, l'Algérie a commencé à connaître une sorte de stabilité au niveau sécuritaire et politique, ce qui lui a permis de poursuivre un ensemble de programmes de développement. Le programme de relance de la croissance économique est peut-être des plus importants de ces programmes.

Dans cette section, nous distinguons deux principales périodes de l'ère de l'économie de marché par rapport à la question du développement local.

2-1 La période (1993-1998)

Entre 1993 et 1998, le modèle de développement algérien a été abandonné car l'Algérie était soumise au Plan d'Ajustement Structurel (PAS) sous la direction du Fond Monétaire International (FMI). L'adoption de la thérapie du choc dictée par le FMI, qui consiste en la minimisation des dépenses publiques dont le but est principalement d'assurer l'équilibre budgétaire n'a pas épargné les collectivités locales qui se trouvent avec des plans du développement (PCD) trop rétrécis, voir même marginalisés. En outre, on note,

également, que plusieurs entreprises publiques locales créées déjà par l'ordonnance n° 71/74 du 16/11/1971, ont été dissoutes par la loi N° 90/11 du 21/04/1990, comme il a été mentionné par M. Sadoudi, en écrivant: « Les mesures d'assainissement, de restructuration des besoins des citoyens, elle a fait face à de nombreuses difficultés principalement liées à et d'ajustement structurel mise en application essentiellement dans la première moitié de la décennie 1990 ont vite fait mettre hors circuit la grande majorité des entreprises locales et régionales, car incapables d'intégrer les impératifs et exigences du marché»

(M.Sadoudi,2001, p.08). Parmi celles qui se sont dissoutes, il y en a eu particulièrement des entreprises de l'habitat et du transport, ce qui a accentué la hausse du taux de chômage,

déjà en hausse stipulent certains économistes. Cette période est marquée, aussi, par la fermeture des supermarchés, souk el fellah et des sociétés de développement rural. Devant cette vérité amère, la plus part des collectivités locales algériennes se sont retrouvées face à un taux de chômage très élevé, une économie paralysée et un état social assez critique⁵.

Ainsi, comme le note GUENDOUZI. B(1999) : « l'option pour une régulation de l'économie nationale par le marché et le processus de désengagement progressif de l'État dans les différents secteurs économique confirmant la tendance à la minimisation des rôles des politiques de développement », ceci dit, l'État est de plus en plus désengagé dans la conduite des politiques de développement, conséquence immédiate des thérapies de choc initiés par le FM. Cette situation, a contraint l'État à assoir une rigueur dans la gestion des ressources de l'Etat qui passe par le retour à l'équilibre budgétaire et à la maîtrise des dépenses publiques, « cette démarche se répercute directement par la diminution sensible des budgets alloués aux collectivités locales. Celles-ci, initient à leur tour des mesures d'austérité dont l'objectif principale est le désinvestissement par la réduction du nombre de projets de développement ». Cet état de fait auquel s'est heurté les collectivités locales s'est fait vite sentir dans « les plans de développement, qui étaient des instruments privilégiés de l'action étatique au profit des populations, sont en train de devenir de simple programmes économiques sans ambition, mal ressentis par les responsables locaux car ne prenant pas en compte les vraies préoccupations exprimées par les comités de villages eux-mêmes »⁶.

2-2 Le programme de relance économique

Appelé aussi Plan de Soutien (ou d'appui) à la Relance Economique (PSRE), décidé en avril 2001, ce programme consiste en un programme de dépenses publiques combiné avec certaines mesures d'accompagnement et de réformes. Il mobilise 525 milliards de DA, soit près de 7 milliards de dollars US, et s'étale sur la période (2001-2004). Il focalise sur l'agriculture et la pêche, le "développement local", les grandes infrastructures et les ressources humaines.

Les actions retenues visent l'impulsion des activités économiques à travers l'ensemble du territoire national, plus particulièrement dans les zones défavorisées, la création d'emplois et l'amélioration du pouvoir d'achat.

⁵- AGAB Akli ,« DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL EN ALGERIE : cas de la wilaya de Bejaïa », *Thèse de Magistère, Département de sciences économiques ; université de Bejaia, Algérie; 2014, P35*

⁶- IBID.

Elles s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et de la politique d'aménagement du territoire tendant à la réduction des déséquilibres intra et inter régionaux. Le plan contient aussi quelques mesures d'allègement fiscal pour les investisseurs étrangers et les entreprises.

2-3 Le programme complémentaire de soutien à la croissance (PCSE) (2005-2009)

L'État algérien élabore et met en œuvre le Plan Complémentaire de Soutien à la Croissance Économique (PCSCE) d'une durée s'étalant entre 2005 et 2009. Ils visent à travers ce second plan le soutien des résultats réalisés grâce au PSRE et leur consolidation. Le PCSCE s'est réparti en cinq volets : l'amélioration des conditions de vie, le développement des infrastructures, le soutien à la croissance économique, la modernisation du service public et la promotion des technologies de l'information et de la communication. Afin de les concrétiser, le plan complémentaire mise notamment sur la modernisation de l'agriculture, la mise en place de technopoles, ainsi que le renforcement et le soutien aux PME-PMI. En effet, le PSCE totalise une somme de 14 000 milliards de dinars, répartis sur plusieurs secteurs d'activité⁷.

2-4 Le Programme spécial de développement des régions des Hauts-palataux (PSDRH)

Ce programme complète les lacunes du programme plan spécial au développement des régions du sud, et il est évalué à 620 milliards de dinars, dont en recense 36,8 milliards de dinars, soit 6 % de l'enveloppe globale attribués comme programmes communaux de développement (PCD), somme toute à fait insignifiante par rapports aux autres montants.

Section 3 : Organisation et mode de fonctionnement des territoires en Algérie

La distribution et le mode de fonctionnement d'un territoire à l'image du territoire national Algérien sont le fruit d'un ensemble de décisions sciemment annoncées. Ces démarches permettent à organiser l'espace de la manière la plus optimale afin de pouvoir pallier aux dysfonctionnements et aux inégalités entre les territoires de la nation.

Cette organisation territoriale est la résultante d'un maillage du territoire, lui aussi, fruit de l'histoire et des différentes phases qu'a traversé l'Algérie à savoir : la période ottomane, la colonisation française et enfin l'Algérie indépendante.

⁷ - IBID, P 97.

Dans notre étude, nous parlerons de la période coloniale et de la période d'indépendance.

A. La colonisation Française :

De 1830 à 1962, la période de la colonisation française est la phase qui a bouleversé le plus l'organisation spatiale en Algérie. Cependant, elle a malgré tout gardé le même découpage régional Ottoman. M. COTE note à cet effet : « Le système turc, qui avait fonctionné pendant des siècles, avait une force et une réalité spatiale suffisantes pour que la colonisation le conserve : elle l'a transposé dans les trois départements de Constantine, d'Alger et d'Oran, qui ont perduré un siècle¹⁷¹ » De 1830 à 1962, la période de la colonisation française est la phase qui a bouleversé le plus l'organisation spatiale en Algérie. Cependant, elle a malgré tout gardé le même découpage régional Ottoman. M. COTE note à cet effet : « Le système turc, qui avait fonctionné pendant des siècles, avait une force et une réalité spatiale suffisantes pour que la colonisation le conserve : elle l'a transposé dans les trois départements de Constantine, d'Alger et d'Oran, qui ont perduré un siècle »⁸.

A 1834, la nouvelle administration coloniale a tenté de mettre en place un système communal dans les grandes villes algériennes. Mais cette tentative a échoué du fait de l'existence de deux communautés avec des niveaux de droits très inégaux. Cette tentative d'organisation territoriale est reconduite en 1847 sur la base du modèle métropolitain, mais en vain.

La colonisation française est fallu un peu plus de trente ans avant d'engager quelques variations dans l'organisation territoriale établie par les Turcs.

La première organisation territoriale française en Algérie a adopté le découpage en trois Beyliks de l'époque ottomane, qui sont nommés désormais provinces. Ce partage est institutionnalisé par l'article 11 de l'ordonnance du 15.04.1845 qui instaure le découpage de l'Algérie en trois départements celui : d'Alger, d'Oran et de Constantine.⁹

Annaba fut promue en département nommé à l'époque : département de Bône, (7 Août 1955).

B. L'Algérie indépendante

Après l'indépendance de l'Algérie en 1962 et le départ du colonisateur, l'Algérie s'est trouvée paralysée administrativement.

⁸ - Djamel TELAIDJIA, «Gouvernance des territoires et Développement local, Cas de la Wilaya d'Annaba», Thèse de Doctorat, Département d'Aménagement, université Badji Mokhtar- Annaba, Algérie, 2016, P132.

⁹ -Ibid, P 133.

RAHAM (2001) note que : « Le pays s'est retrouvée livrée à lui-même devant une économie totalement bloquée, un déséquilibre spatial issu du dualisme commune mixte/commune de plein exercice et un grand nombre de circonscriptions administratives démunies de tout et qui doivent faire appel à l'aide de l'Etat dans tous les domaines »¹⁰.

Il y a eu une tentative de réaménagement territorial en 1963. Cette expérience va être considérée comme le premier jet des découpages administratifs qui vont suivre.

Depuis l'indépendance du pays en 1962, la réforme communale¹¹ du 18 janvier 1967 c'est la première réforme administrative effective. Ce code communal est orienté par ces concepteurs vers une restructuration intégrale des institutions de l'Etat Algérien.

Dans l'introduction de la charte communale, on peut lire : « La remise en question radicale d'un ensemble d'institutions impose que l'on commence par celles qui sont les plus concrètes, les plus proches du peuple et des données réelles du pays, afin d'assurer d'abord solidement les fondations sur lesquelles reposera tout l'édifice ».

Pour la nouvelle Algérie indépendante, il existe deux niveaux de collectivités territoriales qui sont les communes et les wilayas. De nombreux textes de loi sont promulgués afin de définir le mode d'administration, la disposition, les limites administratives, l'organisation et le fonctionnement des communes et des wilayas algériennes.¹²

La commune est la collectivité territoriale de base de l'Etat algérien, elle dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière. A cet effet le dernier code communal inscrit dans la Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondants au 22 juin 2011 relative à la commune.

Article 1er. Stipule que : « La commune est la collectivité territoriale de base de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi ».

La commune est aussi consacrée par la constitution algérienne. Déjà dans la première constitution algérienne de 1963 dans son Article 9, on pouvait lire: «La République comprend des collectivités administratives dont l'étendue et les attributions sont fixées par la loi». Aussi dans la dernière constitution de 2008 dans l'Art. 15 il est écrit que: «Les collectivités territoriales de l'Etat sont la Commune et la Wilaya. La Commune est la collectivité de base ».

¹⁰ - Djamel Raham. Les Structures Spatiales de l'Est Algérien. Les maillages territoriaux, urbains et routiers. Geography. Université de Constantine, 2001. P 58.

¹¹-Ordonnance n° 67-24 portant code communal.

¹² - Djamel TELAIDJIA, « Gouvernance des territoires et Développement local, Cas de la Wilaya d'Annaba », Thèse de Doctorat, Département d'Aménagement, université Badji Mokhtar- Annaba, Algérie, 2016,P136.

En ce qui concerne la wilaya, elle constitue le deuxième niveau des collectivités territoriales en Algérie. Au même titre que la commune, la wilaya en Algérie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au titre de la dernière Loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya. Dans son **Article 1er**. « La wilaya est une collectivité territoriale de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle est également une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat et constitue à ce titre l'espace de mise en œuvre solidaire des politiques publiques et de la concertation entre les collectivités territoriales et l'Etat.

Elle concourt avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la protection de l'environnement ainsi qu'à la protection, la promotion et l'amélioration du cadre de vie des citoyens. Elle intervient dans tous les domaines de compétence qui lui sont dévolus par la loi.

Sa devise est « par le peuple et pour le peuple ». Elle est créée par la loi. »

La wilaya est aussi consacrée par la constitution de 2008 dans son **Art. 15** –«Les collectivités territoriales de l'Etat sont la Commune et la Wilaya. La Commune est la collectivité de base».

B.1. 1963 la première réorganisation territoriale Algérienne :

Elle est décrétée le 16 Mai 1963 « décret 63-189 ». Ce premier texte de loi réorganise le territoire algérien et les collectivités locales issues de la colonisation française. Cette réforme conserve la subdivision de l'Algérie en quinze départements. Cette réorganisation territoriale fait passer le nombre de communes à 676 au lieu de 1485.¹³

B.2. Premier code communal 1967 :

Le premier code communal algérien, ce code vient pour organiser les communes algériennes, précise leurs prérogatives et expliquer le mode de leurs financements.

Ce code communal indique dans son deuxième article que la commune est administrée par une assemblée élue, l'APC (assemblée populaire communale).

Le code communal de 1967¹⁴ définit :

- 🚩 Livre I : l'organisation de la commune
 - Titre 1 : la définition, le nom et les limites territoriales.
 - Titre 2 : le système électoral.

¹³ - IBID, P138.

¹⁴ - Ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, portant code communal; p 82 et suivantes.

- Titre 3 : les organes de la commune
- ✚ Livre II : les attributions de la commune
 - Titre 1 : le développement économique et social.
 - Titre 2 : l'administration générale
 - Titre 3 : les services et entreprises de la commune
 - Titre 4 : l'attribution de l'exécutif communal
- ✚ Livre 3 : les finances de la commune
 - Titre 1 : le budget communal
 - Titre 2 : la comptabilité communale
 - Titre 3 : l'arrêt et le jugement des comptes communaux
 - Titre 4 : la gestion de fait.

B.3. 1969 Premiers codes de wilaya en Algérie

Le Premier code de wilaya en Algérie a été créé via l'ordonnance 69-38 du 23 mai 1969 qui consacre la wilaya algérienne, en succession des départements algériens. Ce texte désigne L'organisation et le fonctionnement des wilayas sans modification de leurs nombres, ni des communes qui les composent.

Le premier article de ce code wilaya indique que la wilaya est une collectivité publique territoriale, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ce texte établit la daïra en tant qu'échelon administratif en succession des arrondissements dérivés de la colonisation française. Dans le même esprit que l'organisation territoriale coloniale, les wilayas sont partagées en daïras, rassemblant un nombre de communes. La composition et les limites sont établies par décret ministériel. A la tête de chaque daïra un chef de daïra est nommé afin d'assister le wali dans la gestion et l'administration des communes composant la daïra.

B.4. 1974 Premiers redécoupages administratifs :

Cette nouvelle réorganisation territoriale vient de porter le nombre de wilayas de 15 à 31 à partir de ce moment elles sont désignées par le nom de leur chef-lieu. Cette réforme a procédé à la création de 18 nouvelles wilayas et la suppression de 02 (Saoura et oasis), elle instaure aussi la composition des daïras.

La daïra est une subdivision administrative de la wilaya. Sans personnalité morale, elle ne constitue pas une collectivité territoriale. Une daïra est composée d'une ou de plusieurs communes. L'administration de la Daïra est composée de plusieurs subdivisions

administratives appelé services techniques. Elle a la responsabilité du contrôle des travaux effectués par les différents services administratifs des communes.

A l'issue de ce redécoupage administratif, plusieurs wilayas se sont vues modifier des limites par jonction ou en détachement d'une ou de plusieurs communes.¹⁵

B.5. 1984 : deuxième redécoupage administratif :

Ce deuxième redécoupage¹⁶ porte le nombre de wilayas de 31 à 48 et le nombre des Communes de 704 à 1541 et les daïras de 160 à 548. Les wilayas nouvellement créés sont la résultante de la fusion de plusieurs parties de la wilaya ou tout simplement par la division d'une wilaya. Identiquement, pour les nouvelles communes créés, elles découlent de la fragmentation ou de la fusion d'une ou de plusieurs parties de communes.

B.6. 1990: second code communal et de wilaya :

A l'instar du premier code, la loi 90-08 du 7 avril 1990 vient redéfinir l'organisation communale. Elle stipule que la commune est la collectivité territoriale de base, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu.

Ce code communal est venu définir l'organisation de la commune, ses organes et ses attributions à savoir : l'aménagement et le développement local, l'urbanisme, les infrastructures et l'équipement... l'habitat, les investissements économiques...etc.

Cette même loi est arrivée pour redéfinir le code de la wilaya. A l'instar du premier code de wilaya de 1969 ce code précise que la wilaya est la collectivité publique territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Par contre, où le code de 1969 précise le caractère bipolaire de la wilaya « la wilaya est administrée par une assemblée populaire élue au suffrage universel et par un exécutif nommé par le gouvernement et dirigé par un wali ».

Le code de 1990 réduit la wilaya à une circonscription administrative de l'Etat. Avec un nom, un territoire et un chef-lieu.

Il faut rappeler que ce code de commune et de wilaya est venu dans des conditions très particulières. A la fin des années 80 et au début des années 90, dans un contexte économique de transition de l'économie dirigé vers l'économie de marché. Mais surtout dans un contexte politique et sécuritaire très tendu, vu l'avènement du multipartisme politique en Algérie, le début des violences et de la décennie noire.

¹⁵ - IBID

¹⁶ -Loi n°84-09 du 4 février 1984, relative à l'organisation territoriale du pays, p. 101.

Le code de 1990 mandate la commune algérienne d'un rôle des plus importants. Dans son **art. 84**, ce code (1990) stipule que «l'assemblée populaire communale constitue le cadre d'expression de la démocratie locale, l'assise de la décentralisation et le lieu de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques».

Dans la pratique, peu de directives ont été appliquées depuis la promulgation de ce texte de loi en 1990. La majorité des communes algériennes sont déficientes financièrement et dépendent entièrement de la tutelle pour l'allocation de leurs budgets. Cette dichotomie qui sépare les communes riches, généralement communes et grandes villes et les autres communes qui ne subsistent que grâce à la donation Étatique a créé de grandes inégalités de développement interterritoriales. Ce texte qui est venu corriger ces imperfections héritées de la période coloniale, n'a fait qu'accentué l'écart de développement entre les communes au moment où le pays s'est apaisé financièrement grâce au pétrodollar.

B.7. 2011 troisième code communal :

A l'image des codes précédents, ce texte de loi stipule que la commune est la collectivité territoriale de base de l'Etat, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu. Cette loi no 11-10 est promulguée le du 22 juin 2011.

La nouveauté qu'apporte ce texte, est que pour la première fois en Algérie, le concept d'intercommunalité est consacré par la loi. En effet, cette loi a permis aux communes de mutualiser leurs moyens afin de gérer conjointement des services publics ou aménager et développer conjointement leurs territoires.

B.8. 2012 troisième code de wilaya :

La nouveauté qu'apporte ce code, c'est que la wilaya algérienne est une collectivité territoriale décentralisée.

En effet, l'**Art. 3**. - la loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya stipule que: «La wilaya, en sa qualité de collectivité territoriale décentralisée, dispose d'un budget propre pour financer les actions et programmes adoptés par l'Assemblée populaire de wilaya, notamment ceux relatifs :

- au développement local et à l'assistance aux communes ;
- à la couverture de ses charges de fonctionnement ;
- à l'entretien et la promotion de son patrimoine.».

Conclusion

La planification du développement en Algérie a évolué au cours du temps, d'une conception de type planification du développement économique des années 60 et 70 pour passer à une planification stratégique dans les années 80. Au départ, la planification du développement revient à fixer des objectifs précis à l'action et à programmer les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

Et jusqu'à la fin des années 90, toutes les décisions ayant trait au développement étaient prises au niveau central, telles que les décisions ayant trait à l'aménagement du territoire, aux actions socio-économiques, la situation justifiée par le système politique suivi, et les lacunes enregistrées au niveau des collectivités locales, notamment en terme de ressources financières propres à ces dernières, ce qui ne leur permettait pas d'envisager des stratégies propres de développement local.

Ainsi, L'Algérie a récemment pris conscience de l'importance du développement local et lui a donné une position privilégiée , en créant un ensemble de programmes qui se sont vu confier la tâche de les gérer dans l'intérêt des États et des communes avec l'allocation de fonds financiers importants tels que: le programme de relance économique 2004-2001, et le programme complémentaire d'appui à la croissance 2009 - 2005, le programme des hauts plateaux et sud, la loi de rénovation rurale et de gestion urbaine, le programme de réparation et le programme quinquennal à mettre en œuvre au cours de la période 2010-2015. Mais avec la nouvelle loi Communal 10-11 du 22 juin 2011 et la loi Wilaya 07-12 du 21 février 2012, le rôle des groupes locaux dans le développement local en Algérie n'est rien d'autre que la participation à la mise en œuvre des programmes de développement du gouvernement au niveau du gouvernement central. Les groupes n'ont pas la capacité nécessaire pour développer leurs territoires.

CHAPITRE

III

**Contraintes institutionnelles
et comportements
des élus locaux**

Introduction

L'objectif principal de notre travail est de comprendre la réalité des rapports entre les institutions formelles et développement local, c'est à dire mettre en évidence le rôle des institutions formelles dans les comportements des élus locaux en matière de développement local. Une étude de terrain s'impose comme outil nécessaire pour atteindre cet objectif. Nous avons donc choisi, comme cas d'étude les communes de Draa El Kaïd, Kherrata et Ibarbachen (Barbacha) où des entretiens ont été réalisés avec certains membres d'Assemblée Communale.

Ainsi, ce chapitre est structuré en trois sections. La première, fera la présentation des communes. La deuxième section présente le déroulement de notre enquête et autres aspects de notre investigation de terrain, avant de faire et exposer l'analyse des informations et données recueillies, dans une troisième section. C'est dans cette troisième section que nous donnerons les différents résultats et autres conclusions auxquels nous avons abouti dans le cadre de ce travail.

Section 1 : Présentation des communes de Draa El Kaïd, Kherrata et Barbacha

Dans cette section, nous présentons les communes, sur le plan géographique, démographique, etc. qui ont fait l'objet de notre étude de cas : les communes de Draa El Kaïd, de Kherrata et de Barbacha.

1-1 La commune de Draa El Kaïd

La commune de Draa El-Kaïd est située au sud-est de la wilaya de Béjaïa, limitrophe avec la wilaya de Sétif. Elle est à 300 km d'Alger, 60 km au sud-est de Béjaïa et 50 km au nord-ouest de Sétif.

La commune de Draa El-Kaïd est composée des localités suivantes¹ : Berzakh (chef-lieu de la commune), Senadla, Ouled An'Sar, Takliat, Adjioun, Azaghar, Rehamine, Ouled Saada, Ouled Fadhel, Ouled Belkacem, Dradra, Draouet, Maïda, Timoulah, Tikerbaz et MerdjEzit.

¹- «Décret n° 84-365 du 1^{er} novembre 1984 fixant la composition, la consistance et les limites territoriales des communes », *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*, n° 67, 19 décembre 1984, p. 1484

Selon le recensement général de la population établi en 2018, la population totale de la commune de Draa El Kaid était évaluée à 35000 habitants sur une superficie de 120,16 km², avec une densité 291.3 hab/Km². Son climat est méditerranéen avec été chaud. Elle est considérée comme une zone d'ombre, car elle souffre de nombreux problèmes dans tous les domaines, notamment en matière du développement socioéconomique

1-2 La commune de Kherrata

La commune de Kherrata est située au sud est de la wilaya de Bejaia, elle est une zone essentiellement montagneuse. En 1947, on a assisté à la création d'une commune de plein exercice qui englobe les villages de (Ait-Merai, Djermouna et Kaloune). Jusqu'à ce temps, elle faisait partie de la wilaya de Sétif. Suite au découpage administratif de juillet 1974, elle a été rattachée à la wilaya de Bejaia, comme Daïra.

La commune de Kherrata a connue une réorganisation administrative en 1984, traduite par la perte d'un vaste territoire, en l'occurrence la commune de Drâa-Elgaid. Historiquement, la région de Kherrata a été marquée par les célèbres événements de 8 Mai 1945.

La création officielle du village de kherrata par l'administration coloniale a lieu en 1876 et son peuplement en 1878. Entre 1886 et 1940, l'Administration coloniale mit en œuvre les projets de construction d'une église, d'une Justice de paix, d'une gendarmerie, d'une prison et autres, comme la mise en service d'un réseau téléphonique... Le 03 juin 1954 a vu la création de l'Association Culturelle Israélite de Kherrata dont le but était de subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice du culte israélite dans la commune.

En 1913, le colon Eugène Dussaix fit bâtir un château à la sortie du village, à proximité de l'entrée des Gorges, qui représente aujourd'hui le siège de la Daira de Kherrata, avant de donner le jour à une minoterie moderne ; cependant, le petit moulin à façon étant le symbole du village de Kherrata aux yeux des colons, fut conservé pour permettre aux populations indigènes de venir y faire moudre leur grain.

Le 8 mai 1945, 45 000 morts ont été perpétrés par des agents français. Il s'agissait de milliers d'Algériens qui réclamaient pacifiquement leur liberté et leur indépendance. Une indépendance que la France avait pourtant promis d'accorder à l'Algérie, à l'issue de la Seconde Guerre Mondiale. Toutefois, dans la région de Kherrata, une répression sanglante était là comme réponse de la France coloniale aux manifestations populaires organisées par le PPA (Parti du Peuple Algérien).

- **Situation géographique**

Située sur la voie d'accès de Bejaia à Sétif, elle est à distance de 67 km de chef-lieu de Wilaya de Bejaia. La commune de Kherrata est délimitée au Nord par Darguina, Taskriout et Ait- Smail, au Sud par Tizi N'bachar (Wilaya de Sétif), à l'Est par Oued El bared et les montagnes de Babour, et à l'ouest par Drâa-Elgaid. Kherrata a une superficie de 9730 hectares (97.30 Km²), où l'altitude est de : Minimale 984m- Maximale 1896m. Son climat est un climat méditerranéen avec été chaud (Classification de Köppen : CSA).

Elle dispose essentiellement d'un réseau routier constitué par la route nationale N09, qui représente un axe principal non seulement pour la région de Kherrata du fait qu'il relie cette dernière à l'espace national. Il constitue le principal axe reliant Bejaia avec l'est du pays. Deux axes routiers inter-wilaya qui la relient avec la wilaya de Sétif celui de Kherrata-Bouandas et celui de Kherrata-Ain-Roua ainsi que d'autres axes routiers qui assurent la liaison entre les deux communes de la Daïra.

- **La population**

La population dans la commune de Kherrata marque une évolution démographique très considérable. Selon le recensement général de la population établi en 2019, la population totale de la commune de Kherrata a été évaluée à 42000 habitants avec une densité de 431,7 habitants par Km². La plus forte densité se situe au niveau de chef-lieu de la commune de Kherrata avec 51,42% de la population totale, alors que 49,58% sont séparés entre les agglomérations secondaires et les zones éparses de la commune.

La commune de Kherrata est en troisième position, dans ce domaine démographique, au niveau de la wilaya de Bejaia, après les communes de Bejaia et Akbou. La ville d'El Kherrata est aussi une agglomération urbaine importante. La figure suivante illustre la situation stratégique des communes de la wilaya de Béjaia:



Figure : situation de la commune de Draa El Kaïd, Kherrata et Barbacha dans la wilaya de Bejaia

1-3 La commune de Barbacha

Barbacha « Iberbacen » en Tamazightest une commune située au sud de la wilaya de Béjaïa, et au nord-est de l'Algérie. Son chef-lieu est situé sur la commune éponyme de Barbacha.

La population de Iberbachen a établi en 2018, 21000 habitants sur une superficie de 83,77 km², avec une densité 250.7 hab/Km².

Elle est aussi considérée comme une zone d'ombre. Elle est une région de la petite Kabylie, autogérée par ses habitant-e-s depuis fin 2012.

Section 2 : Méthodologie d'approche de terrain

Nous devons effectuer une enquête de terrain en allant à la rencontre des acteurs dans l'objectif de recueillir toutes les informations nécessaires à notre analyse. L'approche de terrain doit être faite dans le respect de certaines règles méthodologiques. L'enquête

doit répondre à des objectifs tracés. Nous devons d'abord définir la population cible, un ou plusieurs outils de collecte des informations auprès de l'échantillon choisis doivent être sélectionnés, par la suite, définir la méthode d'approche des acteurs et prévoir le déroulement de l'enquête.

2-1 Objectifs de l'enquête de terrain

L'enquête de terrain que nous avons menée constitue le complément essentiel, voire l'étape principale, du développement théorique concernant le sujet d'étude. Elle vise, bien évidemment, à identifier tout élément pouvant contribuer à la clarification de la problématique centrale de notre travail. Elle se donne pour objectifs de collecter le maximum d'éléments d'informations liées à notre terrain d'étude ; de dégager les données concernant les acteurs ciblés et d'explorer la perception des élus locaux aux la réalité des rapports entre institutions formelles et développement local.

Cette enquête confirme que l'importance de la problématique de recherche posée qui s'intéresse davantage à dégager les données capitales concernant les acteurs ciblés par les institutions formelles des territoires. Elle est, de ce fait, nécessaire et justifie de se rapprocher des acteurs clés du sujet étudié afin de clarifier notre problématique de notre recherche et de savoir la mesure que les élus locaux peuvent prendre des initiatives de concevoir et de mettre en œuvre des projets de développement local .

2-2 La population cible :

Dans notre cas, la population cible est constituée des élus locaux de certaines communes (APC de Draa El Kaïd, Kherrata et Barbacha) qui à priori connaissent des entraves et obstacles pour la réalisation de leurs projets de développement local.

2-3 Les outils méthodologiques de l'enquête :

Afin de pouvoir approcher, de la manière la plus objective possible, les acteurs de l'échantillon sélectionnés, dans le but de collecter les informations nécessaires à notre étude, nous avons jugé nécessaire de recourir à l'utilisation d'entretiens avec différents acteurs.

- **L'entretien :**

L'entretien est un outil permettant d'explorer le point de vue de l'acteur enquêté. L'acteur s'exprime à travers un discours qu'il faut analyser. En ce qui concerne notre

enquête, nous avons pu réaliser des entretiens avec certains élus locaux des différentes communes (Draa El Kaïd, Kherrata et Iberbachen). Dans la plupart des cas on a opté pour un entretien à travers de onze questions

Section 3: Les contraintes institutionnelles du développement local ; analyse des résultats d'entretiens

Les résultats à présenter et analyser dans cette section proviennent des entretiens réalisés par P/APC de Barbacha et Kherrata. En effet, les entretiens programmés avec les élus locaux de Draa el kaïd n'ont pas eu lieu en raison de l'indisponibilité de ces derniers. Nous avons tenté de réaliser des entretiens avec d'autres membres de ces APC, mais il s'est avéré que ces derniers n'étaient pas en mesure nécessaires pour répondre à nos questions.

Selon les résultats obtenus, il semble que la Loi algérienne favorable à la démarche de développement local. En effet, en plus que, « dans les discours officiels le développement local est toujours avancé comme base de développement national », il existe plusieurs textes de lois qui en témoignent. Par exemple, dans le Code Communal en vigueur, celui de 22 juin 2011, la loi Algérienne encourage et incite la Commune à participer à son développement local. Les articles de ce Code qui vont dans ce sens sont, entre autres:

- L'article 3 qui stipule que « la commune exerce ses prérogatives dans tous les domaines de compétence qui lui sont dévolus par la loi. Elle concourt avec l'Etat, notamment, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la sécurité, ainsi qu'à la protection et l'amélioration du cadre de vie des citoyens ».
- Le titre II de ce code (articles 103 à 106) traitant « des compétences de la commune » est consacré à la participation de la commune à son développement durable et ce dans quatre chapitres.
 - ✓ Le premier chapitre (articles 107 à 112) traite « de l'aménagement et du développement » ;
 - ✓ Le deuxième chapitre (articles 113 à 121) définit ses actions dans les domaines « de l'urbanisme, des infrastructures et de l'équipement » ;

- ✓ Le troisième chapitre (article 122) traite « de l'action de la commune en matière d'éducation, de protection sociale, de sport, de jeunesse, de culture, de loisirs et de tourisme » ;
- ✓ Le quatrième chapitre (articles 123 et 124) porte sur les compétences de la commune en matière « de l'hygiène, de la salubrité et de la voirie de la commune ».

Toutefois, dans les faits et la réalité de terrain, « rien n'encourage la mise en œuvre de cette démarche ». Autrement dit, l'encouragement à la démarche du développement local reste limité dans les seuls textes de la loi et des déclarations des pouvoirs publics, si bien que la concrétisation de cette démarche « reste problématique, pour diverses raisons ». En effet, il manque toujours des mesures concrètes qui permettent aux communes d'engager leur développement local, et toute initiative des élus est confrontée à la « bureaucratie des décideurs et de leurs subalternes ». Dans certains cas, mêmes les textes de loi ne sont suffisamment clairs, voire ils sont contradictoires par rapport à la question du développement local.

Dans les faits, le développement local, en Algérie se définit plutôt par les « opérations d'hydraulique, de travaux publics, d'éducation et autres », financées par l'Etat via les Plans Communaux de Développement (PCD), le Budget de Wilaya, la Caisse de Solidarité et de Garantie des Collectivités Locales et les Budgets Sectoriels (généralement gérés par les Services Déconcentrés de l'Etat : les Directeurs de Wilaya et leurs Subdivisionnaires). Les collectivités locales sont donc loin d'être en mesure d'engager des investissements de nature à leur permettre de générer de la valeur ajoutée et, par-là, de l'autofinancement. Le P/APC de Barbacha résume cette situation par les termes suivants : « Dans notre cas, en tant que commune rurale connue par son arboriculture, nous n'avons même un bull pour ouvrir des pistes agricoles et forestières qui aideront nos paysans et agriculteurs à valoriser leurs champs. De même, nous avons une mine de fer et de calcaire, la mine de Bouamrane, qui demeure vierge puisque elle n'a été exploitée qu'à 17% par les colons (entre 1926 et 1957). Son dossier ficelé est toujours au niveau de l'Agence National des Activités Minières à Alger ».

L'implantation des services déconcentrés de l'Etat au niveau des collectivités locales (Wali, chef de daïra, etc.) semble loin de contribuer à faciliter aux collectivités locales la démarche du développement local. Le Wali et le Chef de Daïra sont des

représentants, au niveau local, du pouvoir central ont les missions de contrôle, de sécurité, d'aide, d'orientation et de conseil, de répartition de budget, etc.. Concernant les budgets, l'Assemblée Populaire de Wilaya est partie prenante de la Commission financière et économique de Wilaya. Elle participe de ce fait à la gestion des budgets alloués par les pouvoirs publics centraux. Cependant, l'absence d'une gestion participative qui doit associer les APC aux prises de décisions les concernant et les pratiques bureaucratiques qui caractérisent le mode de gouvernance de ses services décentralisés de l'état, font que la ventilation de ces budgets se fait de façon inéquitable, clientéliste et politicienne, sans critères préétablis de façon démocratique et transparente.

En plus des raisons présentées ci-dessus, les collectivités locales sont confrontées au manque de financement nécessaire pour amorcer des projets de développement local. En effet, l'organisation du système fiscal ne laisse pas aux collectivités locales suffisamment de moyens de financement pour pouvoir engager des projets de développement local. Cette organisation est toujours « opaque et archaïque. Les trésoriers (receveurs) communaux ou intercommunaux ne recouvrent qu'une infime partie des ressources fiscales qui reviennent aux communes. Aussi, la centralisation des produits de la fiscalité et sa redistribution à travers la CGCL (ex- FCCL : Fond Commun des Collectivités Locales), relevant du ministère de l'intérieur et loin de réaliser l'équité et l'équilibre régional et local ».

Au niveau local, il n'y a que le prélèvement qui provient de cette fiscalité locale, déterminé dans une fiche-calcul établie par la direction de wilaya des impôts et qui sert à arrêter le BP (Budget Primitif) de la commune pour une année budgétaire. Un produit qui provient, en majorité, de la TAP (Taxe sur l'Activité Professionnelle) qui, elle est biaisée par le fait que les entreprises cotisent dans les communes de leur domiciliation. Au niveau national, comme signalé ci-dessus, il s'agit des subventions octroyées par les pouvoirs publics centraux sous forme de PCD, BW, CSGCL et de budgets sectoriels et centraux.

Conclusion

Ce chapitre constitue le complément empirique des chapitres théoriques développés précédemment. Il regroupe les différents éléments nécessaires à leur éclaircissement et à la présentation d'une réponse pour notre problématique.

L'analyse des données collectées à l'aide des entretiens nous a permis de comprendre que les élus locaux peuvent prendre des initiatives de concevoir mettre en œuvre des projets de développement local dans la commune. Mais cette capacité reste très faible et limitée à quelques projets liés aux travaux publics, à l'éducation et à quelques autres, c'est à dire qu'on est très loin des vrais projets de développement local qui apportent de la valeur ajoutée et des sources de financement aux collectivités locales. Ce constat nous amène à conclure que les conditions institutionnelles limitent fortement les possibilités d'action des élus locaux en matière de DL en raison des comportements bureaucratiques de l'administration, l'absence de textes de loi clairs et non contradictoires, le manque de compétences au niveau de beaucoup d'élus locaux.

Conclusion Générale

Conclusion générale

Le développement est, aujourd'hui encore un sujet d'actualité qui préoccupe tous les pays du monde. Depuis quelques décennies, il est de plus en plus admis qu'à l'échelle nationale, le développement est d'autant plus efficace qu'il est ancré sur le « local ». Par ailleurs, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale, le développement est d'autant plus efficace que les conditions institutionnelles sont favorables. Dans cette conclusion, et après avoir rappelé les principaux points de notre problématique, nous reviendrons sur les principaux résultats de notre recherche et les recommandations, qui en découlent en matière de lois Algériennes et des élus locaux. Puis nous signalerons les insuffisances de ce travail et les éventuelles directions et perspectives à donner. Notre travail traite le thème de « institutions formelles et développement local : quelles réalités en Algérie ». Dans ce travail nous nous sommes penchés sur l'étude du lien les institutions formelles et le développement local dans l'objectif de comprendre dans quelle mesure les institutions formelles affectent les possibilités d'action des élus locaux en matière du développement local.

Pour réaliser cet objectif, l'approche qualitative a servi comme démarche méthodologique, à travers la réalisation des entretiens avec des élus locaux de certaines collectivités locales. Mais avant cela, nous avons réalisé une étude documentaire pour définir et cerner les concepts et notions qui forment le sujet de notre thème.

Notre travail est partagé en trois chapitres. Dans le premier chapitre, nous avons traité du développement local (DL) et des institutions formelles (IF). Il s'agit d'une représentation des concepts clés, DL, IF, décentralisation, les collectivités locales. Dans le deuxième chapitre, nous avons parlé du Développement local en Algérie. Ensuite nous avons essayé d'analyser les rapports entre le développement local et les institutions formelles et de comprendre dans quelle mesure les élus locaux peuvent prendre des initiatives de concevoir et de mettre en œuvre des projets de développement local.

Les résultats de notre étude montrent qu'en Algérie, sur les faits « rien n'encourage la mise en œuvre de démarche de développement local » bien que dans les textes de lois et les discours officiels le développement local est consacré comme base de développement national. Ainsi, l'encouragement à la démarche du développement local reste limité dans les seuls textes de la loi et des déclarations des pouvoirs publics. Cette réalité s'explique, entre autres par :

Conclusion générale

✓ **Les obstacles découlant des lois Algériennes**

- Les prérogatives des élus sont limitées ;
- la loi ne prévoit pas de garanties aux élus locaux;
- l'absence de mesures concrètes qui permettent aux collectivités locales d'engager leur développement local.
- les pratiques bureaucratiques qui caractérisent le mode de gouvernance de ces services décentralisés de l'Etat.
- Problème de financement : l'insuffisance des ressources financières des communes, et l'organisation du système fiscal ne laisse pas aux élus locaux des moyens de financement suffisant pour engager des projets de DL :

✓ **Les obstacles liés aux citoyens**

- Manque du foncier : les oppositions des citoyens, qui refusent de céder une petite partie de leur propriété foncière.

✓ **Les obstacles liés aux élus locaux eux-mêmes**

- Les conflits entre les membres des assemblées des collectivités locales ;
- La non-concertation et la non association des élus locaux, les citoyens et les comités de villages dans la réalisation des projets ;
- Carence des études technique afférentes à la réalisation des projets ;
- Incompétence des élus locaux dans certain communes.
- Les comportements régionalistes de certains élus locaux

✓ **Recommandations :**

- La mise en place d'une conception stratégique et l'amélioration des capacités managériales des collectivités communales nécessitent la présence de dirigeants compétents et aptes à la réalisation des tâches qui leur seront confiées.
- Il est nécessaire, qu'un bon choix des élus soit axé sur les compétences

Bibliographie

➔ Ouvrage :

1. Bernard, (2002) « le développement territorial comme préambule a l'économie sociale, in économie sociale et développement local», les cahiers de l'économie sociale, n°03, éd l'harmattan, Paris.
2. GOUTTEBEL .J.Y (2003), « stratégies de développement territorial », Economica, Paris.
3. Ismail Kira, Ali Ghari (2001), « Sur la psychologie du développement » Office Des publications universitaires, Algérie, ,
4. Kheladi Mokhtar, (2012) « Le Développement Local», Office Des publications universitaires
5. Malika Hattab-Christmann, « Dynamiques de développement local et coordinations entre acteurs Entre capital social et proximités », Université Santa Cruz do Sul, Brasil.
6. Ouvrage- Institutional economics; 2009; Edition La Découverte, Paris.
7. Pierre BERTHELIER, Alain DESDOIGTS, Jacques OULD AOUDIA,(2003) « **PROFILS INSTITUTIONNELS** », Présentation et analyse d'une base de données originale sur les caractéristiques institutionnelles de pays en développement, en transition et développés ».

➔ Thèses :

1. AGAB Akli , «DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL EN ALGERIE: cas de la wilaya de Bejaïa », *Thèse de Magistère, Département de sciences économiques ; université de Bejaia, Algérie; 2014.*
2. BONNER Frederic, « le rôle des acteurs locaux dans la construction de l'économie sociale : le cas de la MRC de la Haut-Yamasska », mémoires présente a la faculté d'études supérieures en vue de l'obtention du grade de maitres en science en géographie, département de géographié, faculté des arts et des sciences, Université de Montréal, janvier 2016.
3. Djamel TELAIDJIA, « Gouvernance des territoires et développement local, cas de la wilaya d'Annaba , thèse de Doctorat, Département d'Aménagement, Université Badji Mokhtar Annaba, Algérie, 2016.
4. Douglass North, « **Institutions** », 1991; The Journal of Economic Perspectives, Vol.5, No.1; published by American association.

Bibliographie

5. GAFOUR Hadjira Nadjjet, Thèse de Magistère «LE DEVELOPPEMENT LOCAL CONCEPTION ET USAGE : CAS DE L'ALGERIE», *Département des Sciences Commerciales, Université de Mostaganem, Algérie, 2011.*
6. Mohamed belkheir, (2005), "Le développement local et ses implications sociales", thèse de magister, Collège des sciences humaines et sociales, Université d'Alger.
7. Pierre-Jean ROCA; Le développement local et les associations : gouvernance et subsidiarité, actes du colloque.
8. Présentation et analyse d'une base de données originale sur les caractéristiques institutionnelles de pays en développement, en transition et développés », 2003.
9. Saidi.Mariama, « gouvernance des territoires et développement local, cas des zones aménagées : cas de la zone d'activité TAHARACHET AKBOU », université de Bejaia, 2011.
10. Thèse nouveau régime pour le doctorat présentée et soutenue publiquement le 18 mai 2010 «UNIVERSITÉ D'Auvergne-CLERMONT I Faculté de Sciences Économiques et de Gestion Centre d'Études et de Recherches sur le Développement International (CERDI) ».

➔ Articles et Revues :

1. Bernard Chavance, Améziane Ferguene, Stévençoissard, Article : les cahier du CREAD n° 91 /2010.
2. Benoît Lévesque (1999), « Le développement local et l'économie sociale: deux éléments devenus incontournables du nouvel environnement », *Cahiers du CRISES* Collection «Working Papers» Études théoriques.
3. Sofiane HAMMOUCHI, Hamid ,KHERBACHI Between Territorial Governance And Local Development: Case Of Wilaya Of Bejaia, *Revue d'Economie et de Statistique Appliquée* Volume 15 Number 2, December 2018, P108
4. LORTHIOIS J.(1996), op cite, dans BELATAF. M et IDIR.A (2006), « *le développement local : quelques éléments théoriques et pratiques* » communication au colloque international : « *articulation Espace-local-Espace-mondial* », Bejaia 21 et 22 juin, Université de Bejaia, laboratoire Recherche et développement.
5. SAHLI ZOUBIR «*produit de terroir et développement local en Algérie, cas des zones rurales de montages et de piémonts* ». Université de Blida, Algérie. Options méditerranéennes, A n°89.2009.

Bibliographie

☛ Textes législatifs et réglementaires

- Art 176, de la loi de finance 2011.
- Articles 1, 2 et 3 de la loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune. Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire (JORADP), n° 37 du 3 juillet 2011.
- Article15, de la loi N°11-10, correspond au 22 juin 2011 relative à la commune.
- Article16, de la loi N°11-10, correspond au 22 juin 2011 relative à la commune.
- Article82, de la loi N°11-10, correspond au 22 juin 2011 relative à la commune.
- Ordonnance no 67-24 du 18 janvier 1967, portant code communal
- Loi n° 84-09 du 4 février 1984, relative à l'organisation territoriale du pays.

Guide d'entretien

- 1- Selon vous, est-ce que la loi Algérienne encourage la démarche de développement local ?
- 2- Merci de rappeler quelques textes de loi qui en parlent !
- 3- Code de la commune, code des collectivités locales, code des impôts, constitution, etc. sont-ils complémentaires ou contiennent des contradictions dans le domaine de DL ?
- 4- Est-ce que la loi donne des garanties suffisantes pour les élus locaux d'engager une démarche de DL ?
- 5- Comment les élus locaux peuvent-ils engager des projets de DL ?
- 6- Quels sont les mécanismes et moyens offerts par la loi aux élus locaux pour engager la démarche de DL ?
- 7- Quel est le rôle des services décentralisés de l'Etat (wali, chef de daïra, le SG) par rapport au DL de la commune ? Est ce qu'ils facilitent les actions des élus locaux en matière de DL ?
- 8- Est-ce que l'organisation du système fiscal laisse aux élus locaux des moyens de financement suffisant pour engager des projets de DL ?
- 9- Quelles sont les sources de financements de la commune pour ses investissements offertes par la loi ?
- 10- Qu'est ce qui pose problème pour les élus locaux lorsqu'ils tentent d'engager des projets de DL ?
- 11- En tant qu'acteur de terrain, qu'est ce qui manque à la loi, selon vous pour faciliter la démarche de DL ?
- 12- Qu'est-ce que vous pourriez proposer à ce sujet ?

Table des matières

Introduction générale

Chapitre 1 : Développement local et Institutions formelles concepts et théories

Introduction

Section 1 : Le concept du Développement Local

1-1 Historiques de développement local :.....	02
1-2 Définitions du développement local	04
1-3 Les objectifs du développement local.....	06
1-4 Les conditions du développement local.....	06
1-5 Les modes de développement local.....	06
1-5-1 Le processus d'agglomération.....	07
1-5-2 Le processus de spécialisation.....	07
1-5-3 Le processus de spécification.....	07
• De l'agglomération a la spécialisation	08
• De la spécialisation a la spécification	08
• De l'agglomération a la spécification	08
1-6 Les composantes de développement local	08
1-6-1 Le territoire	08
1-6-2 Les acteurs de développement local.....	09
1-6-2-1 les acteurs publics (Les acteurs institutionnels).....	10
1-6-2-2 Les acteurs privés (Les acteurs économiques).....	10
1-6-2-3 La communauté.....	10

Section 2 : les institutions formelles et la décentralisation.....

2.1. Les institutions	11
2.1.1 Définition des institutions	11
2.1.2. Les institutions formelles	12
a. L'Etat	12
b. les collectivités locales	13
b-1. La commune : l'échelon territorial de base	14
b-2. La wilaya : Un pouvoir bipolaire dominé par le wali	17
2.2. La décentralisation.....	17

2.2.1. Définition de la décentralisation	18
2.2.2. Les avantages de la décentralisation	19
A) Le transfert de pouvoir aux institutions locales (les acteurs locaux)	19
b) Rapprochement des populations du centre de décision.....	19
c) Facteur de participation et moyen de lutte contre la pauvreté au plan local ..	19
3. Amélioration de l'action collective et apprentissage de la gouvernance.....	19
Conclusion	20

Chapitre II : Institutions formelles et Développement local en Algérie

Introduction

Section 1 : Le développement local durant la période (1962-1989).....	22
1. La phase de planification (1967-1989).....	22
1.1. Le plan triennal (1967-1969).....	22
1.2. Le plan quadriennal (1970-1973).....	23
1.3. Le plan quadriennal (1974-1977).....	24
1.4. Le premier plan quinquennal (1980-1984).....	25
1.5. Le deuxième plan quinquennal (1985-1989).....	25
Section 2 : Le développement local à l'ère de l'économie de marché (depuis 1990)...	26
2-1 La période (1993-1998).....	26
2-2 Le programme de relance économique.....	27
2-3 Le programme complémentaire de soutien à la croissance (PCSE) (2005-2009).....	28
2-4 Le Programme spécial de développement des régions des Hauts-palataux(PSDRH).....	28
Section 3 : Organisation et mode de fonctionnement des territoires en Algérie	28
A. La colonisation Française	29
B. L'Algérie indépendante.....	29
B.1. 1963 la première réorganisation territoriale Algérienne.....	31
B.2. Premier code communal 1967.....	31
B.3. 1969 Premiers codes de wilaya en Algérie.....	32
B.4. 1974 Premiers redécoupages administratifs.....	32
B.5. 1984 : deuxième redécoupage administratif.....	33

B.6. 1990: second code communal et de wilaya.....	33
B.7. 2011 troisième code communal.....	34
B.8. 2012 troisième code de wilaya.....	34
Conclusion.....	35
Chapitre III :	
Introduction.....	
Section 1 : Présentation des communes de Draa El Kaïd,Kherrata et Barbacha...	
1-1 La commune de Draa El Kaid	37
1-2 La commune de Kherrata	38
1-3 La commune de Barbacha.....	40
Section 2 : Méthodologie d’approche de terrain.....	
2-1 Objectifs de l’enquête de terrain.....	41
2-2 La population cible	41
2-3 Les outils méthodologiques de l’enquête	41
Section 3:Les contraintes institutionnelles du développement local ;analyse des résultats d’entretiens	
.....	42
Conclusion.....	45
Conclusion générale	47
Références bibliographique.....	49
Annexe.....	52
Table des matières	53

Résumé :

L'objectif de ce travail est de comprendre les comportements des élus locaux en matière de développement local à la lumière des conditions institutionnelles (formelles) en Algérie. Pour cela, nous partons de l'étude de cas de certaines collectivités locales en réalisant des entretiens avec les élus locaux de ces collectivités. Le principal résultat auquel est abouti ce travail est que rien n'encourage la mise en œuvre de la démarche de développement local en dépit de l'existence de lois et de discours officiel favorable à cette démarche.

Mots clés : collectivités locales, développement local, institutions formelles, élus locaux.

Abstract

The objective of this work is to understand the behavior of local elected officials in terms of local development in the light of institutional (formal) conditions in Algeria. To do this, we start from the case study of certain local authorities by conducting interviews with the local elected representatives of these authorities. The main result of this work is that nothing encourages the implementation of the local development approach despite the existence of laws and official discourse favorable to this approach.

Key words: local authorities, local development, formal institutions, local elected representatives.